



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

RAPPORT SUR LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

2025

RELATIF À LA PÉRIODE
JANVIER – DÉCEMBRE 2025

“

La terre que nous recevons appartient
aussi à ceux qui viendront.

Laudato Si', n° 159

”

ORGANES DE GOUVERNANCE

Commission des Cardinaux

S. Ém. le Card. Giuseppe Petrocchi, Président

S. Ém. le Card. Angel Fernandez Artime

S. Ém. le Card. Konrad Krajewski

S. Ém. le Card. Luis Antonio Gokim Tagle

Conseil de surintendance

François Pauly, Président

Javier Marín Romano, Vice-président

Georg Freiherr von Boeselager

Bernard Brenninkmeijer

Elizabeth McCaul

Marina Natale

Sheila Uriarte Tan

Prélat

Mgr. Battista Mario Salvatore Ricca

Directeur général

Gian Franco Mammi

LETTRE DU PRÉSIDENT



Chères Parties prenantes,

Je suis heureux de présenter la deuxième édition du rapport sur le développement durable de l'Istituto per le Opere di Religione, un rendez-vous qui confirme l'engagement d'agir avec responsabilité, transparence, cohérence et dans le respect de sa mission.

L'IOR exerce ses activités dans un contexte unique, où la dimension économique et financière est indissociable des valeurs de la doctrine sociale de l'Église. Dans cette perspective, le développement durable consiste à mettre en œuvre un principe directeur qui oriente les décisions stratégiques, opérationnelles et d'investissement.

L'IOR considère comme fondamental l'engagement à utiliser les ressources qui lui sont confiées selon des critères conformes aux principes de la foi catholique, en promouvant une économie au service de la personne, respectueuse de la dignité de chaque individu et soucieuse du bien commun. Cette approche se traduit par une sélection rigoureuse des investissements, en privilégiant les activités qui génèrent de la valeur à long terme et qui évitent toute implication dans des domaines incompatibles avec les valeurs catholiques.

Au cours de l'année 2025, l'Institut a réaffirmé son engagement à promouvoir une économie conforme aux principes de la doctrine sociale de l'Église, en élaborant des indices financiers éthiques spécifiques, publiés en janvier 2026. Cette initiative s'inscrit dans un cadre plus large, au sein duquel l'IOR a mis en place un processus d'investissement transparent et rigoureux, capable de concilier la recherche de résultats financiers durables dans le temps avec le respect de la dignité de la personne et du bien commun.

La publication du Rapport sur le développement durable 2025 représente une étape supplémentaire dans la démarche engagée, l'objectif étant de rendre toujours plus clair et mesurable la contribution de l'IOR à la promotion d'une finance éthique et durable, conformément à son identité institutionnelle.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui, avec professionnalisme et dévouement, contribuent chaque jour à la réalisation de cette mission.

François Pauly

Président du Conseil de surintendance

DONNÉES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2025

MISSION ET ÉTHIQUE



Unique institution financière du Vatican exerçant des activités bancaires et d'investissement, qui opère dans le plein respect de l'éthique catholique au service de l'Église dans le monde entier, sans rechercher exclusivement la maximisation du profit.



INVESTISSEMENTS CATHOLIQUES

100 %

des actifs investis conformément à l'éthique catholique. Accent mis sur la dignité humaine, le caractère sacré de la vie, le développement humain intégral et le respect de la création.

SOUTIEN À L'ÉGLISE



68,8 millions d'€

de crédits destinés principalement à soutenir les organismes de soins.



BIENFAISANCE

500 000 €

pour les initiatives pastorales et caritatives.

ÉCONOMIE VERTE



37 %

Réduction des achats de papier.

100 %

des déchets destinés à la valorisation et au traitement.



INTÉGRITÉ ET LÉGALITÉ

0

tolérance envers la corruption et le recyclage.

100 %

de conformité aux accords fiscaux.

CYBERSÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ



0

incident au cours de la période triennale 2023–2025.

0

réclamation concernant la protection de la vie privée des clients.



NUMÉRISATION

100 %

d'archivage numérique des documents.

15 %

de réduction du nombre de pages imprimées.

100 %

d'accès en ligne aux services bancaires.

DISTRIBUTION DE LA VALEUR GÉNÉRÉE



36 % 23 % 14 % 27 %

Saint-Père

Employés

Fournisseurs

réservés à l'exploitation et aux autres activités.

SOMMAIRE

Lettre du Président	4
Données principales pour l'année 2025	5
1. Champ d'application	7
2. Préambule	9
3. Le développement durable à l'IOR	13
4. Investissements catholiques	21
4.1 Caractéristiques de la gestion de patrimoine	27
4.2 Produits gérés	27
4.3 Portefeuille équilibré	29
4.4 Comparaison des produits purs et équilibrés	36
4.5 Indicateurs pertinents	37
4.6 Perspectives pour les investissements FCI	41
5. Valeur générée et distribuée	45
6. Soutien à l'Église universelle	49
7. Qualité et expérience client	53
8. Transition vers une économie verte et circulaire	57
9. Numérisation et innovation	61
10. Confidentialité des données et cybersécurité	63
11. Comportement intègre	69
Annexes	79
Annexe 1 : Indicateurs	80
Annexe 2 : Index des contenus GRI	89
Annexe 3 : Acronymes	97



CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Rapport est le deuxième document publié par l'Istituto per le Opere di Religione (« Institut » ou « IOR ») qui présente son approche en matière de développement durable, ses principales activités menées, son cadre politique et en matière de gouvernance, ainsi que les progrès accomplis au cours de la période janvier–décembre 2025.

En outre, il approfondit l'analyse des caractéristiques des portefeuilles gérés, conformément aux critères éthiques et aux valeurs de référence.

Le document est rédigé conformément au Règlement ASIF n° 1, qui prévoit la publication annuelle d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les risques physiques et les risques de transition.



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 2

PRÉAMBULE

2. PRÉAMBULE

L'Istituto per le Opere di Religione est un organisme financier du Saint-Siège au service de l'Église dans le monde, dont la mission est d'assurer la garde et la gestion des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont transférés ou confiés par des personnes physiques ou morales et destinés à des œuvres religieuses ou caritatives. L'IOR sert donc la mission de l'Église catholique en gérant le patrimoine qui lui est confié et en assurant la fourniture de services de paiement pour le Saint-Siège et l'État de la Cité du Vatican, aux organismes qui leur sont rattachés, aux ordres religieux, aux institutions catholiques, au clergé, aux employés du Saint-Siège, ainsi qu'aux corps diplomatiques accrédités. L'Institut fonde son action sur le principe de l'optimisation du rendement des actifs de ses clients, en fonction de leur profil de risque spécifique, dans le respect de l'éthique catholique et conformément aux normes et aux meilleures pratiques bancaires internationales. Dans ce contexte, il promeut des investissements cohérents avec les principes de la foi catholique, en évitant toute exposition à des sociétés impliquées dans des activités préjudiciables à la vie humaine, à l'environnement, à la société ou à la gouvernance.



L'IOR a pleinement conscience que la dégradation de l'environnement ne se limite pas à une problématique scientifique ou économique, mais qu'elle touche directement la dignité humaine et la responsabilité morale. Le respect de la création est en effet étroitement lié aux principes de justice et à la protection de la vie humaine à toutes ses étapes. Les personnes les plus vulnérables ou en situation de pauvreté disposent souvent de ressources limitées pour faire face aux effets de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes naturelles, ou pour les atténuer. Les défis environnementaux prennent donc une dimension profondément sociale, contribuant à amplifier les inégalités, la pauvreté et les situations de souffrance humaine.

Le Rapport sur le développement durable de l'Istituto per le Opere di Religione constitue une étape du parcours de transparence engagé depuis plusieurs années, visant à mettre en évidence, de manière spécifique, la façon dont l'activité de l'Institut allie la dimension financière à celle des valeurs.

Un élément distinctif des activités de l'Institut réside dans son activité d'investissement, en cohérence avec les principes éthiques et catholiques. Cette approche, élaborée selon un processus structuré et rigoureux, applique des critères de sélection particulièrement stricts et s'inspire des principes fondamentaux de la primauté de la dignité humaine, du caractère sacré de la vie, du développement humain intégral et du respect de la création, considérés comme des valeurs incontournables pour l'Institut.

Les résultats mettent en évidence l'alignement complet des produits gérés par l'Institut sur les principes éthiques catholiques, une attention particulière étant portée sur les principes de caractère sacré et de respect de la vie humaine. Par ailleurs, ces produits présentent un profil de risque ESG modéré, une exposition limitée aux controverses et un impact

¹ Chirografo del 7 marzo 2023 di Sua Santità Francesco.



environnemental globalement réduit, confirmant ainsi la solidité du modèle adopté.

Par ailleurs, l'Institut adopte actuellement une démarche visant à faire évoluer son approche en matière d'investissements, afin d'améliorer encore l'intégration des facteurs non financiers dans les processus décisionnels, tant lors de la sélection des investissements que lors du suivi ultérieur. Dans ce contexte, la dimension de la gestion responsable (*stewardship*), revêt également une importance croissante, dans la perspective de développer des activités d'engagement auprès des émetteurs, afin de promouvoir des comportements qui respectent les principes de l'Institut.

La capacité de l'IOR à générer de la valeur économique demeure solide et orientée vers la réalisation de sa mission ; la valeur produite par l'Institut au cours de l'année a été affectée de manière significative au Saint-Père et, par conséquent, au soutien des activités de l'Église universelle, ainsi qu'à la rémunération du

personnel et des fournisseurs et au renforcement des fonds propres, afin de garantir la durabilité à long terme. À cela s'ajoute la valeur générée par la gestion du patrimoine de la clientèle, qui permet de soutenir la mission des clients et, par conséquent, les finalités de l'Église universelle.

Sur le plan environnemental et opérationnel, l'IOR poursuit son engagement en faveur de la réduction de son impact grâce à des initiatives d'efficacité énergétique, au recours aux énergies renouvelables, à la baisse de la consommation de matières premières et à l'avancement des processus de numérisation et de dématérialisation, ce qui se traduit par des résultats significatifs en matière de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de l'efficacité globale. Parallèlement, l'Institut contribue à la mission de l'Église à travers des activités de bienfaisance, des financements à finalité sociale et des initiatives de formation financière destinées à la clientèle, qui renforcent le soutien à la communauté.

Le système de contrôles internes de l'Institut et des dispositifs d'intégrité reste un élément essentiel du modèle opérationnel de l'IOR. L'Institut respecte des normes rigoureuses en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de prolifération des armes de destruction massive, de lutte contre la corruption, de transparence, de protection des données et de cybersécurité, conformément à la réglementation du Vatican et aux normes internationales.

Dans l'ensemble, le modèle de l'IOR met en évidence la pleine intégration entre la dimension économique et la responsabilité éthique, confirmant ainsi que l'activité financière peut être orientée vers la promotion du bien commun. Les investissements catholiques de l'IOR sont l'expression concrète d'une finance qui place la personne au centre.



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 3

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'IOR

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'IOR

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable consiste à adopter des comportements visant à garantir aux générations futures une qualité de vie au moins équivalente à celle dont nous jouissons aujourd'hui, en termes de bien-être environnemental, social et économique ; il est mis en œuvre en adoptant une approche visant à préserver, sans les épuiser, les ressources telles que l'habitat naturel, les matières premières, l'énergie et le travail humain.



Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Nations unies, Rapport Brundtland, 1987



Face à l'essor des enjeux de développement durable dans la société contemporaine et à la nécessaire implication de tous les acteurs économiques, l'IOR confirme, pour la deuxième année consécutive, son engagement à mieux faire connaître le rôle qu'il joue dans la transition vers un modèle économique durable et conforme à l'éthique catholique.

Conformément aux objectifs statutaires et compte tenu des demandes formulées par l'autorité de supervision vaticane ASIF, l'IOR s'est engagé dans une démarche visant à intégrer progressivement les risques inhérents au développement durable dans les mécanismes stratégiques, les systèmes de gestion et les processus opérationnels qui caractérisent son modèle économique.

À l'initiative du Conseil de surintendance, l'état d'avancement des questions liées au développement durable au sein de l'Institut a fait l'objet d'une évaluation et les bases d'une information structurée à destination des parties prenantes ont été posées. Les objectifs de cette initiative, atteints et présentés dans le premier Rapport sur le développement durable 2024, ont constitué le point de départ sur lequel a été élaboré ce Rapport sur le développement durable 2025. Les nouveautés introduites concernent principalement les caractéristiques des investissements de l'Institut, évaluées selon des indicateurs ESG/FCI de type qualitatif et quantitatif communément utilisés par les investisseurs.

Le développement durable pour l'IOR

AVANTAGES

- **Opportunités d'innover.**
Le développement durable stimule l'innovation, propose des processus et des modèles commerciaux innovants et répond aux besoins du marché en ce qui concerne les questions sociales et environnementales.
- **Réduction des risques.**
L'adoption de pratiques durables contribue à atténuer les risques associés à des événements extérieurs tels que les changements de réglementation, les événements environnementaux catastrophiques ou les scandales sociaux.
- **Réputation.**
L'engagement formel à respecter les valeurs sous-jacentes au développement durable entraîne une amélioration de la réputation.
- **Dialogue avec les partenaires commerciaux.**
Le marché accorde de plus en plus de valeur aux facteurs ESG dans l'évaluation de la relation inter-entreprises ; l'attention portée au développement durable est un indice de gestion prudente.
- **Cohérence d'action.**
Promotion de la cohérence entre les valeurs éthiques et le comportement économique.

DÉFIS

- **Identification des objectifs.**
Poursuivre l'analyse des principales questions environnementales, sociales et de gouvernance qui affectent l'Institut et fixer des objectifs clairs pour améliorer la transparence et la performance dans ces domaines.
- **Formation et sensibilisation.**
Soutenir le processus de changement culturel à tous les niveaux de l'organisation afin de garantir que chacun comprenne l'importance du développement durable.
- **Conformité.**
Améliorer les processus de gestion qui poursuivent les objectifs de développement durable ; identifier les indicateurs de performance, collecter et analyser les données.
- **Mise en œuvre de systèmes de reporting.**
Optimiser le reporting périodique pour communiquer efficacement les informations sur le développement durable.
- **Collaboration avec les fournisseurs externes.**
Rechercher la collaboration de partenaires, de consultants, d'investisseurs et d'autres parties prenantes, afin d'adopter une approche intégrée du développement durable.

Réglementation

La réglementation vaticane exige de l'Institut qu'il produise un rapport annuel sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance². L'IOR a voulu répondre à la demande réglementaire tout en saisissant les opportunités liées au développement des questions liées à la durabilité.

La réglementation européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ne s'applique pas à l'ECV, mais l'Institut a procédé à une évaluation visant à en analyser les caractéristiques et a examiné les modalités de mise en œuvre, à savoir les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). Cette source a constitué pour l'IOR la

² Fait référence à la mise à jour apportée en 2024 au Règlement ASIF n° 1/2015, annexe XXVII, lettre T.

référence méthodologique pour identifier les thèmes pertinents pour l'Institut dans le domaine du développement durable, en mettant l'accent sur le rôle des parties prenantes et sur la méthodologie d'enquête de la « double matérialité ».

Normes de reporting

L'IOR a choisi de se référer aux normes GRI³ pour le reporting de développement durable après avoir évalué les meilleures pratiques du marché⁴. Largement répandues (plus de 10 000 adhérents), ces normes sont utilisées dans de nombreux secteurs d'activité. Elles facilitent la comparabilité entre institutions, peuvent être adoptées de manière modulable, sont basées sur le critère « *comply or explain* » et se caractérisent par des coûts de mise en œuvre réduits⁵.

Thèmes liés au développement durable pertinents pour l'IOR

Afin d'inclure dans le reporting les thèmes liés au développement durable réellement pertinents pour l'Institut, une analyse de « *double matérialité* » inspirée des principes européens de la réglementation CSRD a été menée. L'enquête a été menée en 2024 en vue de la rédaction du premier Rapport sur le développement durable et, compte tenu de la stabilité de la sensibilité des parties prenantes à ces questions, ses résultats ont également été utilisés pour le rapport relatif à l'année 2025.

Double matérialité

L'analyse de matérialité est le processus permettant d'identifier les thèmes les plus pertinents sur la base de l'impact économique, social et environnemental. L'IOR a développé une matrice de double matérialité qui s'inspire des principes européens CSRD et des normes ESRS définis par l'EFRAG⁶. La double matérialité prend en compte à la fois la matérialité d'impact (*impact materiality*) et la matérialité financière (*financial materiality*) :

- la matérialité d'impact concerne les effets que les actions de l'Institut ont sur l'environnement et sur les personnes ;
- la matérialité financière concerne les effets que l'environnement et les personnes ont sur la situation patrimoniale et financière de l'Institut.

³ Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation indépendante qui élabore des lignes directrices pour le reporting en matière de développement durable. Les lignes directrices fournissent un cadre complet et flexible pour communiquer l'impact économique, social et environnemental des organisations. Les entreprises utilisent les normes GRI pour communiquer de manière transparente et fiable leurs performances en matière de développement durable.

⁴ Outre les normes ESRS qui se rapportent à la directive CSRD, les lignes directrices émises par les organisations suivantes ont été prises en compte : ISSB (IFRS) International Sustainability Standards Board, SASB Value Reporting Foundation part of ISSB, CDP Carbon Disclosure Project.

⁵ Une organisation peut se référer aux normes GRI sans nécessairement s'y conformer intégralement dans un premier temps, avec pour objectif d'adopter progressivement un reporting pleinement aligné sur ces normes. Source : Consolidated set of GRI Standards 2021, GRI.

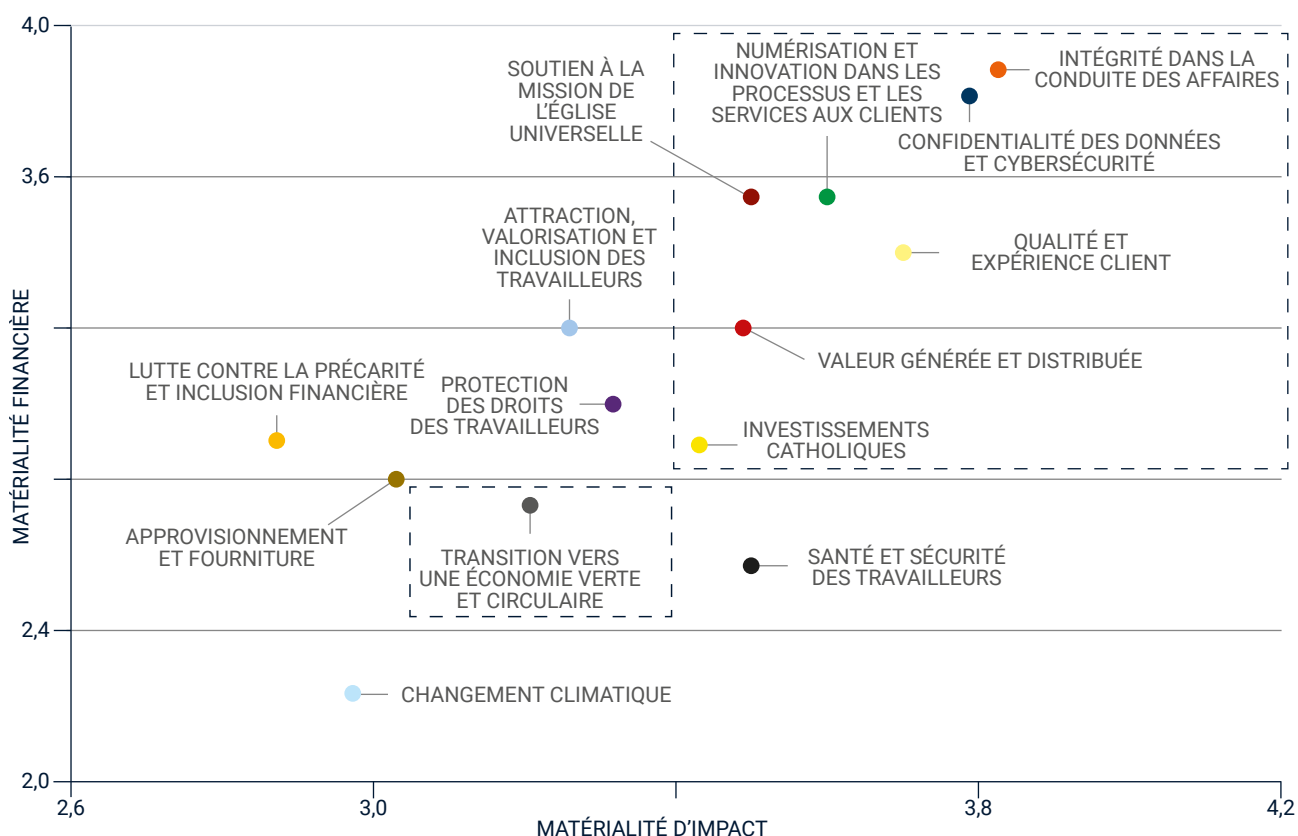
⁶ L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) est l'organisme européen qui a rédigé les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), c'est-à-dire les règles techniques que les entreprises doivent respecter pour rédiger leurs rapports de développement durable, comme l'exige la directive CSRD.

Les thèmes potentiellement pertinents (14) ont été identifiés comme suit : (i) analyse du modèle économique de l'IOR ; (ii) évaluation des thèmes de développement durable proposés par les normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS) ; (iii) comparaison avec les thèmes de développement durable identifiés par les principaux acteurs du secteur financier ; (iv) prise en compte de la mission de l'IOR.

Afin d'identifier les thèmes réellement pertinents pour l'IOR, une enquête a été menée auprès des parties

prenantes de l'Institut, en recourant à une méthode d'échantillonnage. À cette fin, un questionnaire a été élaboré, comprenant 28 questions, soit deux questions pour chacun des 14 thèmes analysés : une question sur la matérialité d'impact et une question sur la matérialité financière⁷. Chacun des 14 thèmes est associé à une valeur de matérialité d'impact et une valeur de matérialité financière ; l'ordre de priorité des thèmes a été établi sur la base des résultats obtenus par la somme des scores. Les résultats sont présentés ci-dessous.

Matrice de matérialité



⁷ Les participants à l'enquête expriment le degré d'importance du thème selon une échelle numérique (de 1 à 4).

L'analyse de la matrice de matérialité montre que les questions environnementales, telles que la Transition vers une économie verte et circulaire et le Changement climatique, sont moins importantes que d'autres. Ce résultat s'inscrit dans la tendance générale du secteur bancaire et financier, où les activités exercées directement par les intermédiaires génèrent un impact environnemental plutôt limité ; en effet, pour un intermédiaire financier, l'impact sur l'environnement se produit en grande partie indirectement à travers les activités financées (crédit et investissement)⁸.

Le thème « *Transition vers une économie verte et circulaire* » a été inclus parmi les thèmes de développement durable pertinents bien que le score obtenu soit relativement faible ; en effet, les thèmes environnementaux doivent être approfondis afin de renforcer la sensibilisation et de s'aligner sur les bonnes pratiques du secteur.

N°	Thèmes potentiellement pertinents	Thèmes pertinents	Champ d'application ESG
1	Investissements catholiques	OUI	Spécifique à l'IOR
2	Valeur générée et distribuée	OUI	Gouvernance
3	Soutien à la mission de l'Église universelle	OUI	Spécifique à l'IOR
4	Qualité et expérience client	OUI	Social
5	Transition vers une économie verte et circulaire	OUI	Environnement
6	Numérisation et innovation dans les processus et les services aux clients	OUI	Gouvernance
7	Confidentialité des données et cybersécurité	OUI	Social
8	Intégrité dans la conduite des affaires	OUI	Gouvernance
9	Santé et sécurité des travailleurs	-	Social
10	Attraction, valorisation et inclusion des travailleurs	-	Social
11	Protection des droits des travailleurs	-	Social
12	Changement climatique	-	Environnement
13	Approvisionnement et fourniture	-	Gouvernance
14	Lutte contre la précarité et inclusion financière	-	Spécifique à l'IOR

⁸ Pour en savoir plus sur l'impact indirect, se reporter à la section 4 Investissements catholiques.

Les **impacts économiques** d'une organisation se manifestent à travers leurs répercussions sur les systèmes économiques aux niveaux local, national et mondial, soulignant ainsi que l'activité de l'entreprise génère non seulement de la valeur, mais contribue également au développement économique durable des communautés dans lesquelles elle opère.

Les **impacts environnementaux** concernent l'interaction de l'organisation avec le milieu naturel, l'influence sur les éléments vivants et non vivants (air, terre, eau, écosystèmes, etc.) et la contribution à la préservation de l'environnement.

Les **impacts sociaux** englobent les effets directs et indirects que l'activité de l'entreprise exerce sur les individus et les groupes, notamment les communautés locales, les groupes vulnérables et la société dans son ensemble, avec une attention particulière portée à la protection et à la promotion des droits humains.



Une vraie approche écologique se transforme toujours en une approche sociale, qui doit intégrer la justice dans les discussions sur l'environnement, pour écouter tant la clameur de la Terre que la clameur des pauvres.

Laudato Si' - 49 - Pape François



Pour une présentation exhaustive des normes de reporting adoptées, se reporter à l'Annexe 2 : Index des contenus GRI.



Les sections suivantes présentent les informations collectées en application des normes GRI adoptées par l'Institut. La référence précise aux normes est indiquée dans Annexe 2 : Index des contenus GRI.

Normes GRI - Index des contenus

GRI 201 :
Performance économique

GRI 203 :
Impacts économiques indirects 2016

GRI 205 :
Lutte contre la corruption 2016

GRI 206 :
Comportement anticoncurrentiel 2016

GRI 207 :
Fiscalité 2019

GRI 3 :
Thèmes pertinents 2021

GRI 301 :
Matières 2016

GRI 302 :
Énergie 2016

GRI 306 :
Déchets 2020

GRI 406 :
Lutte contre la discrimination 2016

GRI 416 :
Santé et sécurité des clients 2016

GRI 417 :
Commercialisation et étiquetage 2016

GRI 418 :
Confidentialité des données des clients 2016

GRI G4 :
Directives sectorielles pour les informations à fournir sur l'approche managériale

GRI G4 :
Directives sectorielles pour les informations à fournir sur l'approche managériale : Responsabilité du produit : Portefeuille de produits

GRI G4 :
Indicateurs du supplément sectoriel spécifique : Responsabilité du produit : Actionnariat actif

GRI G4 :
Indicateurs du supplément sectoriel spécifique : Responsabilité du produit : Portefeuille de produits

Les données et informations présentées se rapportent à l'année 2025 et à l'année précédente. Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

CHAPITRE 4

INVESTISSEMENTS CATHOLIQUES

- 4.1 Caractéristiques de la gestion de patrimoine
- 4.2 Produits gérés
- 4.3 Portefeuille équilibré
- 4.4 Comparaison des produits purs et équilibrés
- 4.5 Indicateurs pertinent
- 4.6 Perspectives pour les investissements FCI

4. INVESTISSEMENTS CATHOLIQUES

L'Istituto per le Opere di Religione est une institution financière au service de l'Église dont l'action s'inscrit dans une pleine adhésion à l'éthique catholique, plaçant la mission au-dessus de toute logique de maximisation exclusive du profit.

Au fil des ans, l'IOR a construit et amélioré son processus d'investissement basé sur les principes éthiques et catholiques, afin de garantir que les investissements des clients respectent de la manière la plus stricte la Doctrine sociale de l'Église. Fort des enseignements tirés des encycliques papales et d'autres sources sur le sujet, l'Institut a mis en place un processus opérationnel rigoureux et structuré pour la gestion des portefeuilles d'investissement, s'appuyant sur des systèmes et des modèles quantitatifs ainsi que sur des analyses et des évaluations qualitatives.

Pour la prestation de ses services d'investissement, l'Institut s'est doté d'une Politique d'investissement cohérente avec la Doctrine sociale de l'Église appliquée uniformément aux investissements des clients et aux actifs du portefeuille propriétaire de l'Institut. Cette politique s'inspire essentiellement des Encycliques papales⁹ qui constituent la source principale parmi les nombreuses sources de référence et fait l'objet d'une mise à jour continue sur les thématiques catholiques pertinentes.

“

La primauté de la dignité humaine,
le développement humain intégral
et le respect de la création sont
des valeurs essentielles dans toute prise
de décision d'investissement.

”

Des principes tels que la primauté de la dignité humaine, l'attention portée au développement humain intégral et le respect de la création constituent des valeurs fondamentales guidant l'ensemble des processus décisionnels de l'IOR, conduisant l'Institut à s'abstenir d'investir dans des initiatives susceptibles, pour quelque raison que ce soit, de les compromettre.

Les investissements dans des émetteurs qui exercent des activités ou des pratiques commerciales pouvant être considérées comme controversées au regard de leur pertinence éthique sont étroitement surveillés.

L'Institut sélectionne les émetteurs d'actions/d'obligations selon les critères suivants.

⁹ Principales lignes directrices : Pape Benoît XVI, *Lettre encyclique Caritas in veritate* sur le développement humain intégral dans la charité et la vérité (2009) ; Pape François, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (2013) ; Pape François, *Lettre encyclique Laudato Si'* (2015) ; Pape François, *Encyclique Fratelli tutti* (2020) ; Pape Léon XIV *Magnifica humanitas* (2026).

Principes des investissements FCI

1. Caractère sacré de la vie humaine.

L'Institut n'investit pas dans des sociétés qui directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales :

- possèdent et/ou gèrent des hôpitaux et des centres spécialisés qui fournissent des services d'avortement ;
- fabriquent des produits pour l'avortement ;
- fabriquent des produits contraceptifs ;
- sont impliquées dans l'utilisation de cellules souches embryonnaires ou de tissus dérivés d'embryons ou de fœtus humains ou sont impliquées dans l'utilisation de lignées cellulaires fœtales.

2. Respect de la vie humaine.

L'Institut n'investit pas dans des sociétés impliquées, directement ou indirectement, dans la production d'armes controversées et d'armes légères.

Sont également exclues les entités qui fabriquent des armes ou fournissent des biens et des services destinés à des usages militaires létaux et offensifs.

3. Protection de l'environnement.

L'Institut n'investit pas dans les activités qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et le développement durable, c'est-à-dire dans des sociétés qui produisent directement ou indirectement du pétrole, du gaz et du charbon pour la génération d'énergie, de l'énergie nucléaire, des pesticides, des fourrures, des cuirs spéciaux et de l'huile de palme. En outre, l'Institut surveille attentivement les sociétés qui effectuent des tests sur les animaux, en vérifiant le respect des normes en vigueur et la présence de politiques d'entreprise appropriées.

4. Dépendances.

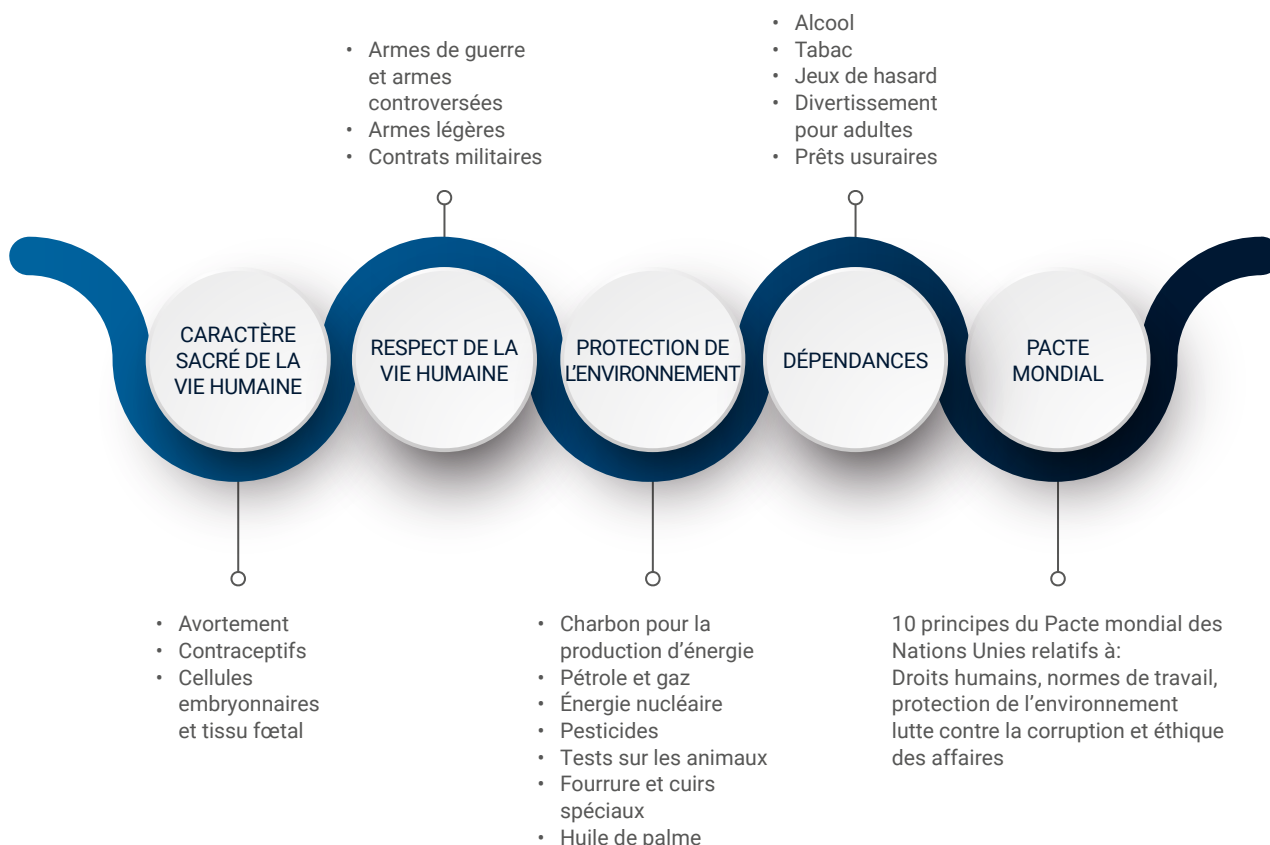
L'Institut n'investit pas dans des sociétés impliquées directement ou indirectement dans les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les activités de prêt à taux usuraires, la production et la vente de tabac ainsi que la production et la vente d'alcool.

5. Pacte mondial.

L'Institut n'investit pas dans les sociétés qui violent gravement les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies : i) Violation des droits humains (Principes I-II) ; ii) Violation des droits des travailleurs (Principes III-IV-V-VI) ; iii) Protection de l'environnement (Principes VII-VIII-IX) ; iv) Violation de l'éthique des affaires (Principe X).

Politique d'investissement, sélection des émetteurs

INVESTISSEMENTS CONFORMES À LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE



La sélection est basée sur le degré d'implication de l'émetteur dans des activités contraires aux principes de la Politique. Pour évaluer le degré d'implication de l'émetteur, l'Institut se réfère au chiffre d'affaires provenant de l'activité analysée, réalisé par l'émetteur ou par une de ses filiales à hauteur de 50 % ou plus (implication directe) ou à hauteur de moins de 50 % (implication indirecte).

De plus, une approche « *best in class* », qui privilégie l'investissement dans les émetteurs les meilleurs et les plus vertueux, est appliquée.

L'Institut utilise les données mises à disposition par Sustainalytics, une société du groupe Morningstar, leader mondial en matière de recherche, d'évaluation et d'analyse ESG.

L'Institut exclut l'investissement dans des instruments financiers émis par des gouvernements/émetteurs résidant dans des États présentant un degré de risque élevé selon les listes internationales des pays exposés au risque de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou soumis à des sanctions internationales. Les principales listes prises en compte sont : GAFI-FATF, OCDE, The World Bank, Communauté européenne, OFAC Sanction List, liste de l'État de la Cité du Vatican des pays à haut risque de blanchiment.

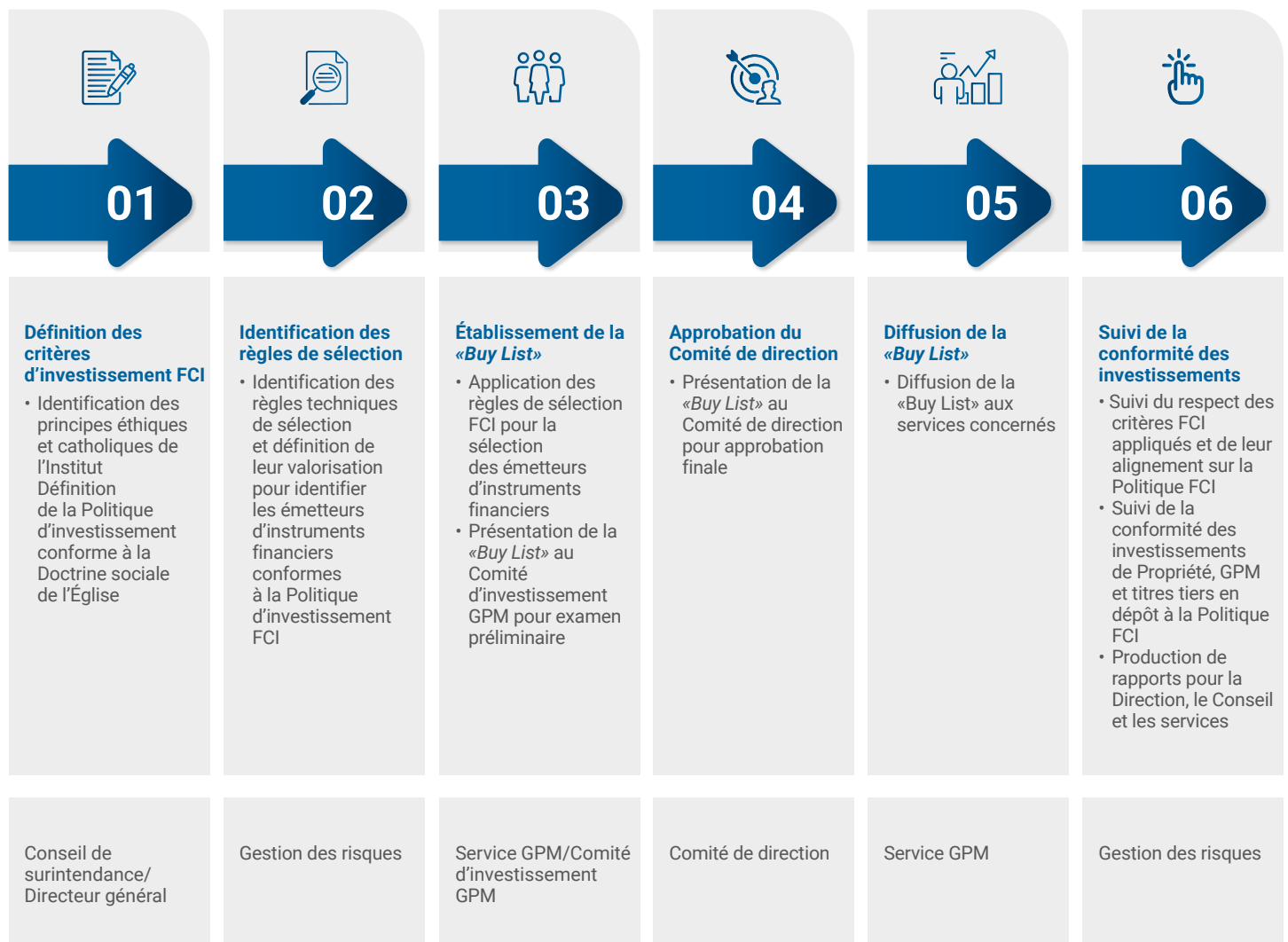
Le degré de conformité à la Politique FCI des actifs gérés par l'IOR est de 100 % pour chaque type d'investissement ; pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

L'activité d'investissement de l'IOR est basée sur la liste des émetteurs de titres pouvant être achetés et détenus par l'Institut (la *Buy List*), obtenue en appliquant les critères de sélection définis par la Politique d'investissement et mise à jour tous les trimestres.

Le service Gestion des risques surveille le degré de conformité FCI des portefeuilles (gestion du patrimoine des clients GPM, actifs propres et titres en dépôt) et en rend compte au Directeur général et aux comités de direction. Le Conseil de surintendance, en collaboration avec le Directeur général, approuve la Politique d'investissement de l'Institut et identifie les principes éthiques et catholiques pertinents.



Gouvernance et processus de contrôle



Lorsqu'ils évaluent les besoins des clients, les conseillers de l'IOR expliquent les caractéristiques d'un investissement durable et la valeur inhérente aux produits conformes à la Politique FCI. La documentation informative et contractuelle mise à la disposition des clients mentionne explicitement que l'Institut adopte une politique d'investissement conforme à la Doctrine sociale de l'Église.

En cas de violation passive¹⁰ de la conformité FCI détectée au cours du suivi périodique, les mesures les plus appropriées sont mises en œuvre afin de rétablir les conditions de pleine conformité.

De plus, parce que l'Institut considère qu'il est essentiel d'interagir de manière proactive avec les sociétés émettrices (l'« engagement ») afin de promouvoir le respect des principes éthiques et catholiques, il évalue la possibilité d'initier des activités de dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit.

4.1 Caractéristiques de la gestion de patrimoine

La performance des gestions de patrimoine de l'Institut a été analysée au regard des facteurs de risque ESG et FCI à l'aide d'indicateurs spécifiques, classés en fonction du type d'émetteur : émetteurs *corporate* (actions et obligations d'entreprise) et émetteurs gouvernementaux (obligations émises par des États nationaux), compte tenu des caractéristiques différentes des entités émettrices et de la méthodologie de leur mesure.

La situation globale des gestions de patrimoine de l'Institut est présentée à la Section 4.2 Produits gérés, suivie d'une analyse comparant les produits purs et les produits équilibrés. Un approfondissement sur la signification des indicateurs utilisés est présenté dans la section 4.5 Indicateurs pertinents.

4.2 Produits gérés

Les considérations suivantes concernent tous les produits gérés par l'Institut.

- Le respect intégral des critères du caractère sacré de la vie et du respect de la vie humaine pour l'ensemble des produits gérés est confirmé par la valeur relevée par l'indicateur spécifique (100 % de conformité).
- Le risque lié aux facteurs ESG globalement pris en compte se situe dans la tranche basse (14–15 sur une échelle de 0 à 100).
- Le faible impact environnemental des portefeuilles gérés ressort clairement des valeurs basses tant pour l'efficacité des modèles économiques représentés (indicateur *WACI* - *Weighted Average Carbon Intensity*) que par unité de capital investi (indicateur *carbon footprint*), ce qui témoigne de l'efficacité de la sélection opérée sur les secteurs et les émetteurs ; à titre de comparaison¹¹, on observe que le *WACI* Scope 1 et 2 s'élève à 71, ce qui est sensiblement meilleur que la moyenne communiquée par d'autres gestionnaires mettant l'accent sur les critères ESG (réf., tableau ci-dessous).
- La qualité des systèmes de gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles d'investissement d'entreprise est élevée, comme l'indique un niveau de risque négligeable (1,52 sur une échelle de 0 à 10).
- L'importance limitée des controverses impliquant les sociétés figurant dans les portefeuilles d'investissement est attestée par l'absence de controverses graves ; la valeur de risque prédominante est de 2 sur une échelle de 0 à 5.
- Le niveau de conformité des pays représentés dans les portefeuilles d'investissement par rapport aux principales conventions internationales en matière de droits humains, d'environnement et d'armement est élevé ; il est plus élevé dans la zone euro (100 %) que dans celle du dollar américain.

¹⁰ Violation passive : émetteur conforme au moment de l'investissement, mais qui se lance ensuite dans des activités non conformes.

¹¹ Source : Funds Europe, 2024 « *Asset Manager Carbon Impact Report* ».

Portefeuilles gérés GPM

Indicateurs corporate	Valeur relevée	Unité de mesure	Valeur de référence
A1 - Caractère sacré/Respect de la vie humaine, conformité	100 %	% ASG	Min 0 % - Max 100 %
A2 - Notation globale de risque ESG	14,8	score	score Min 0 - Max 100. Un score faible signifie un risque faible.
A3 - Intensité carbone, scope 1 et 2 (WACI)	71	tCO2e/million de chiffre d'affaires	220 de moyenne pour les fonds européens axés sur les critères ESG ¹²
A4 - Empreinte carbone, scope 1 et 2	37	tCO2e/million investi	90 de moyenne pour les fonds européens axés sur les critères ESG ¹³
A5 – Risque de gouvernance	1,52	score	score Min 0 – Max 10. Un score faible signifie un risque faible.
A6 – Risque de controverse	2-moderé	score	score Min 0 – Max 5
Indicateurs souverains			
B1 - Notation globale de risque ESG, pays	13,9	score	score Min 0 - Max 100. Un score faible signifie un risque faible.
B2 - Armements, conformité aux conventions (% ASG)	84,9 %	% AUM	Min 0 % - Max 100 %
B3 - Droits humains/droits des travailleurs/ peine de mort, conformité aux conventions	85,9 %	% AUM	Min 0 % - Max 100 %
B4 – Environnement, conformité aux conventions	86,2 %	% AUM	Min 0 % - Max 100 %

¹² Source : Funds Europe, 2024 « Asset Manager Carbon Impact Report »

¹³ Source : Funds Europe, 2024 « Asset Manager Carbon Impact Report »

4.3 Portefeuille équilibré

Une analyse fondée sur les indicateurs utilisés est présentée ci-dessous. Elle concerne un portefeuille d’investissement équilibré type de l’Institut, caractérisé par la présence de titres d’actions et d’obligations, à la fois corporate et gouvernementaux. Dans l’ensemble, le portefeuille affiche une performance cohérente avec l’approche FCI de l’Institut.

- La composante *corporate* se caractérise par un alignement total sur les principes du caractère sacré et du respect de la vie humaine, par un profil de risque ESG et de gouvernance meilleur que celui de l’indice de référence¹⁴ et par un positionnement favorable en matière d’efficacité carbone moyenne, malgré certaines différences d’empreinte carbone qui exigent une lecture attentive des indicateurs.

- La composante gouvernementale présente une conformité élevée aux conventions internationales en matière d’armements, de droits humains et d’environnement.

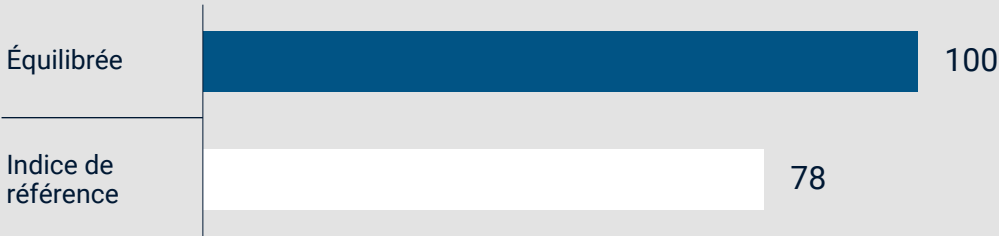
Dans leur ensemble, ces éléments dessinent un profil de durabilité solide, avec des atouts particulièrement évidents en matière d’adhésion aux valeurs de caractère sacré et de respect de la vie humaine, ainsi qu’en ce qui concerne la qualité ESG des émetteurs.

L’analyse détaillée des actifs *corporate* (actions et obligations) au 31/12/2025 figure ci-dessous ; l’indice de référence provient des fiches d’information produit : *Bloomberg Eurozone Developed Large & Mid TR + Ice Bofa 1–3-year EUR corporate Index*.

A.1 Alignement sur les principes du caractère sacré de la vie et du respect de la vie humaine

La composante *corporate* est pleinement alignée sur les principes du caractère sacré et du respect de la vie humaine (100 %) ; le pourcentage d’alignement de l’indice de référence s’établit, quant à lui, à 78 %.

SDV / RDV - % AUM Compliant

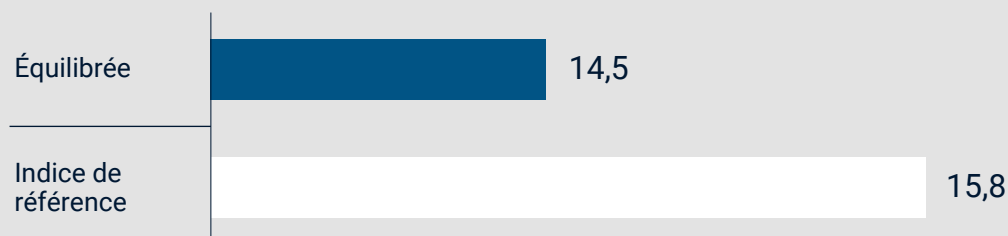


¹⁴ L’indice de référence est le Bloomberg Eurozone Developed Large & Mid TR + Ice Bofa 1–3-year EUR corporate Index. Source: fiche produit.

A.2 Note globale de risque ESG

Le risque ESG du portefeuille est modéré et inférieur à celui de l'indice de référence (-8 %). En effet, le score obtenu (compris entre 10 et 20 sur une échelle allant de 0 à 100) indique un risque faible, se situant au 26e percentile parmi les meilleures entreprises européennes qui passent avec succès la sélection FCI de l'Institut, attestant de l'efficacité de l'application du principe « *best in class* ».

Note globale de risque ESG

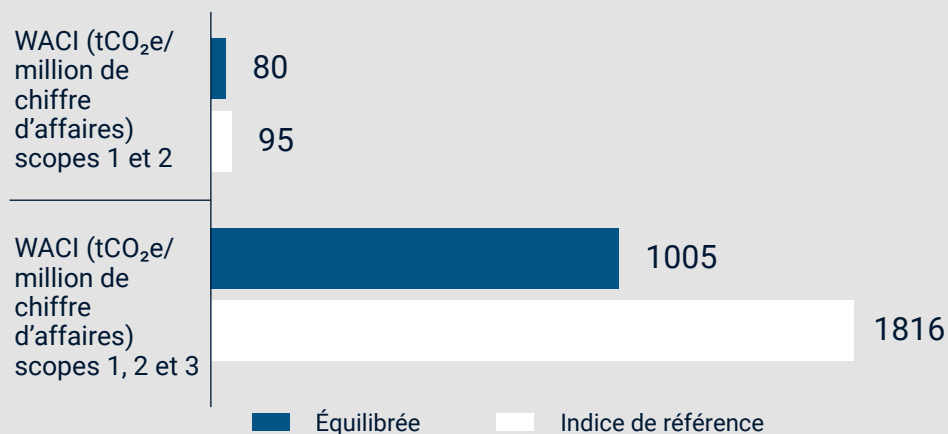


A.3 Intensité carbone – WACI

Le WACI (mesuré en tCO₂e / million de chiffre d'affaires) montre que les modèles économiques du portefeuille présentent une meilleure efficacité carbone que l'indice de référence, tant pour les émissions des scopes 1 et 2 que pour celles des scopes 1, 2 et 3.

Le scope (1 et 2) mesure les émissions liées aux activités de l'entreprise, tandis que le scope (1, 2 et 3) mesure l'impact climatique global tout au long de la chaîne de valeur ; pour plus de détails, consulter la section 4.5 Indicateurs pertinents.

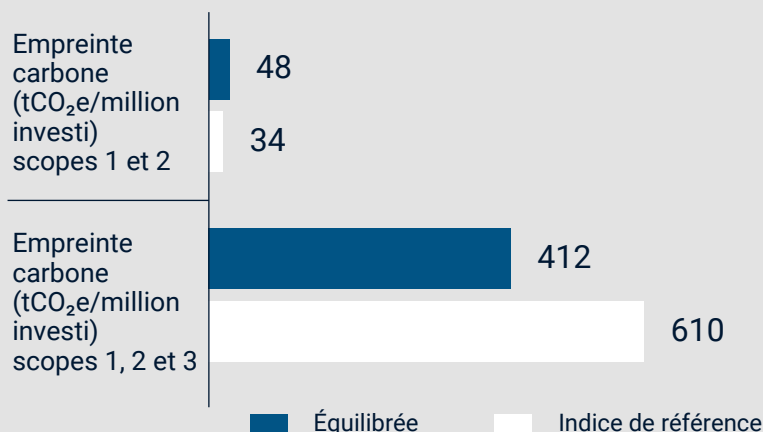
WACI (scopes 1 et 2 et scopes 1, 2 et 3)



A.4 Empreinte carbone – Émissions financées

L'empreinte carbone (mesurée en tCO₂e par million investi) s'avère très faible par rapport aux moyennes observées parmi les fonds européens axés sur les critères ESG¹⁵. En ce qui concerne les scopes 1 et 2, les émissions financées par unité de capital investi sont légèrement supérieures à l'indice de référence ; toutefois, si l'on élargit l'analyse pour y inclure les émissions du scope 3, l'empreinte carbone du portefeuille est nettement inférieure à l'indice de référence. Ce dernier indicateur fournit une mesure plus complète de l'impact environnemental, en intégrant dans le calcul des émissions l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

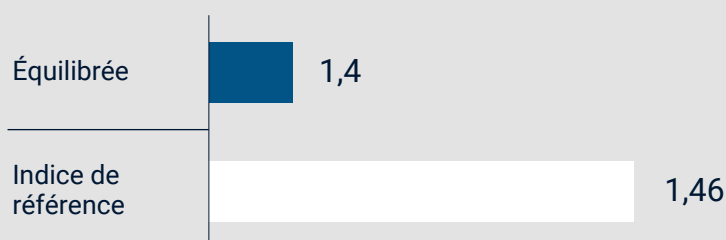
Empreinte carbone (scopes 1 et 2 et scopes 1, 2 et 3)



A.5 Indicateur de risque de gouvernance

La qualité des systèmes de gouvernance des entreprises figurant dans le portefeuille est élevée, comme le montre un indicateur de risque qui affiche une valeur très faible, meilleure que celle du paramètre de référence. Cet indicateur peut prendre une valeur comprise entre 0 et 10 ; la valeur observée (entre 1 et 2) indique un niveau de risque de gouvernance « négligeable ».

Indicateur de risque de gouvernance



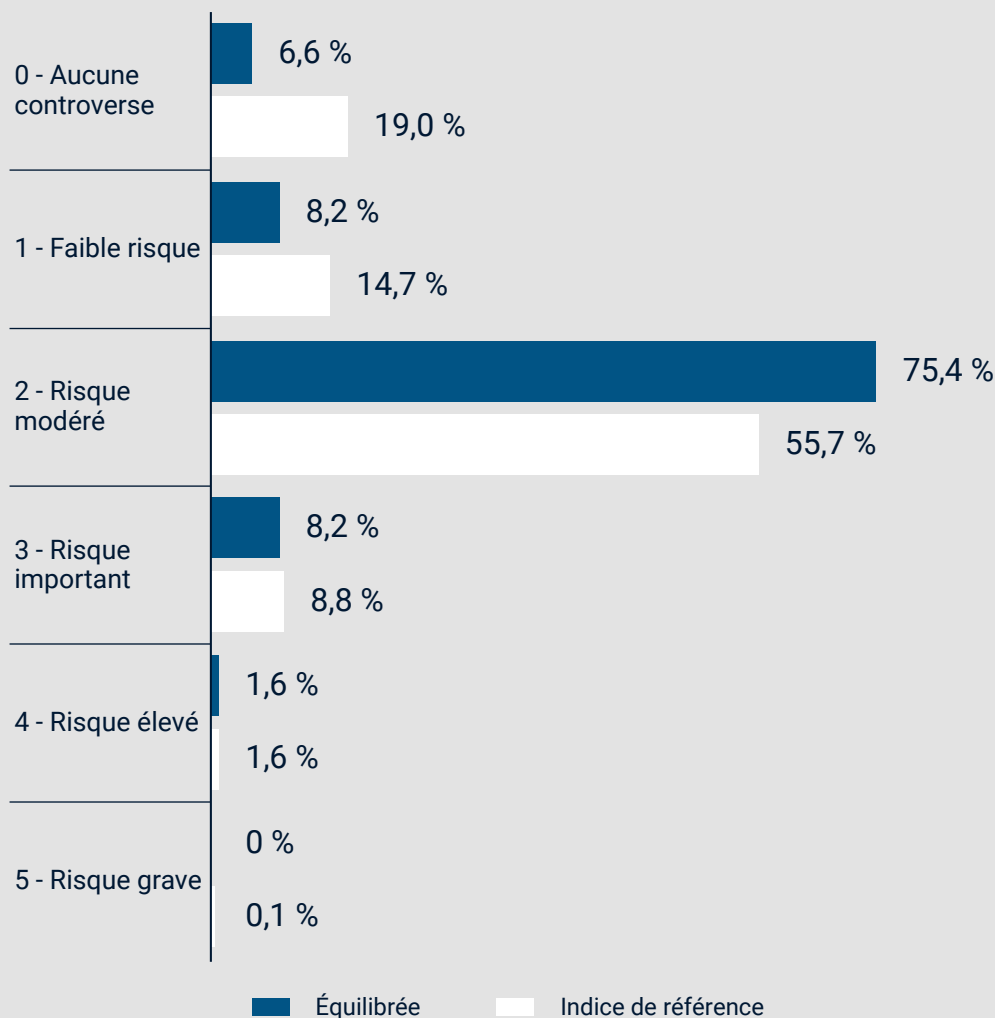
¹⁵ La moyenne des fonds européens axés sur les critères ESG est de 90 tCO₂e / million investi. Source Funds Europe, 2024 « Asset Manager Carbon Impact Report ».

A.6 Indicateurs de risque de controverse

Le terme « controverse » désigne les conflits entre une entreprise et une ou plusieurs parties prenantes (communautés locales, employés, autorités de régulation, etc.) résultant de violations des principes de développement durable ou d'impacts négatifs sur l'environnement, la société ou la gouvernance ; les controverses constituent un indicateur de risque car elles reflètent des comportements d'entreprise que les indicateurs ESG traditionnels pourraient ne pas saisir pleinement. Cet indicateur exprime le pourcentage d'émetteurs pour lesquels au moins une controverse présentant l'importance maximale indiquée a été recensée.

Le portefeuille équilibré ne compte aucun diffuseur faisant l'objet de controverses graves ; pour plus de 90 % des émetteurs, il n'y a pas de controverses ou celles-ci sont considérées comme présentant un risque faible ou modéré.

Répartition par niveau de controverse (% du nombre d'émetteurs)





En ce qui concerne la classe la plus représentée - 2. *Moderate risk* - elle est associée à des événements le plus souvent circonscrits et ne laissant pas présager de problèmes structurels ; la combinaison entre la pertinence limitée des événements et la capacité de réponse de la direction, évaluée comme adéquate, entraîne généralement des impacts financiers limités, qui tendent donc à ne se manifester que de manière marginale ou transitoire.

Au cours de l'année 2025, une analyse qualitative a été lancée sur la nature des controverses afin d'identifier les situations susceptibles de nécessiter une attention particulière, indépendamment de l'application de mécanismes méthodologiques ; les résultats de cette analyse peuvent conduire à l'exclusion d'émetteurs spécifiques en cas de controverses particulièrement sensibles au regard des thèmes FCI.

La disponibilité des données d'analyse pour les portefeuilles analysés est présentée ci-dessous.

Indicateur	Couverture % ASG	
	Équilibrée - <i>corporate</i>	Indice de référence
A.1 Conformité SDV / RDV	100 %	89 %
A.2 Notation globale de risque ESG	100 %	100%
A.3 Intensité carbone WACI scope 1 et 2 (WACI)	98 %	98 %
Intensité carbone WACI scope 1, 2 et 3 (WACI)	98 %	97 %
A.4 Empreinte carbone scope 1 et 2	99 %	94 %
Empreinte carbone scope 1, 2 et 3	99 %	94 %
A.5 Score de risque de gouvernance	100 %	89 %
A.6 Risque de controverse	100 %	89 %

L'analyse détaillée des titres d'État (obligations) pour le produit équilibré EUR figure ci-dessous.

B.1 Risque ESG pays

Le portefeuille présente un profil de risque ESG gouvernemental faible, bien que modérément supérieur à l'indice de référence en raison d'une exposition différente à l'Espagne et à l'Italie, pays considérés comme plus risqués. L'indicateur est évalué sur une échelle de 0 à 100 et une plage de score comprise entre 10 et 20 indique un risque pays « faible ».



B.2 Conventions sur les armements controversés et sur la non-prolifération des armes nucléaires

La composante gouvernementale du portefeuille affiche une conformité maximale aux conventions en question (100 %), légèrement supérieure à celle de l'indice de référence.

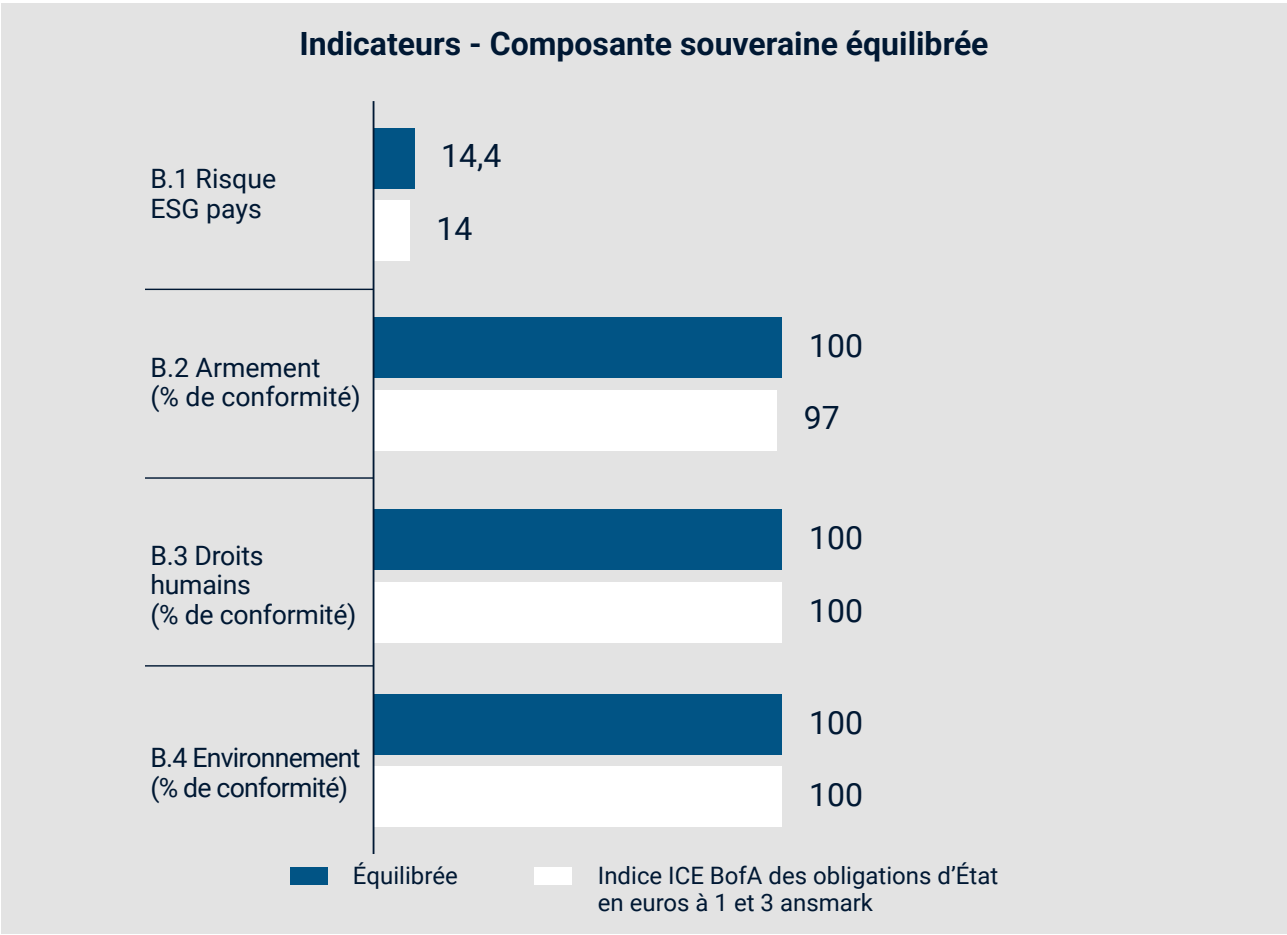
B.3 Conventions sur les droits humains, les droits des travailleurs et la législation sur la peine de mort

Le portefeuille et l'indice de référence sont pleinement conformes aux conventions internationales relatives aux droits humains et aux droits des travailleurs ; en outre, tous les émetteurs gouvernementaux ont aboli la peine de mort.

B.4 Conventions environnementales internationales

La conformité aux principales conventions internationales en matière d'environnement atteint le niveau maximal (100 %), tant pour le portefeuille que pour l'indice de référence.

L'indice de référence est l'*ICE BofA 1-3 Year Euro Government Index*. La date à laquelle se réfère l'analyse est le 31/12/2025. La disponibilité des données pour les portefeuilles analysés est présentée ci-dessous.



Indicateur	Couverture % ASG	
	Équilibrée - gouvernementaux	Indice de référence
B.1 Notation globale de risque ESG, pays	97 % *	100 %
B.2 Armements, conformité aux conventions	97 % *	100 %
B.3 Droits humains, droits des travailleurs, peine de mort, conformité aux conventions	97 % *	100 %
B.4 Environnement, conformité aux conventions	97 % *	100 %

* Pour certaines banques multilatérales de développement et institutions internationales, les données ne sont pas entièrement disponibles.

4.4 Comparaison des produits purs et équilibrés

Les performances ESG et FCI de produits composés exclusivement d'actions et d'obligations, ainsi que celles du produit équilibré analysé précédemment, sont présentées ci-dessous.

- Le respect intégral des critères relatifs au caractère sacré de la vie et au respect de la vie humaine pour tous les portefeuilles est confirmé par le taux de conformité constaté, qui s'élève à 100 % ;
- La notation globale de risque ESG se situe à des niveaux modérés, compris entre 14,3 et 14,5 ; un score compris entre 10 et 20 indique un risque ESG faible ;
- Les indicateurs environnementaux sont favorables, avec un WACI et une empreinte carbone généralement faibles ; le portefeuille obligataire présente des valeurs très faibles pour les scopes 1 et 2 en raison d'une exposition accrue aux émetteurs financiers, qui se caractérisent par

de faibles émissions directes et des émissions financées plus importantes liées aux crédits accordés et aux investissements (scopes 1, 2 et 3)¹⁶ ;

- Le profil de gouvernance est favorable, avec des scores compris entre 1,02 et 1,4, ce qui indique un risque négligeable¹⁷ ;
- En ce qui concerne la composante souveraine, les portefeuilles « équilibré » et « obligataire pur » présentent un risque ESG gouvernemental légèrement supérieur à celui des indices de référence (pour les deux, le score ESG par pays de l'indice de référence est de « 14 ») en raison d'une exposition plus importante à des pays comme l'Italie et l'Espagne, tout en restant dans la fourchette de risque faible ;
- Les deux portefeuilles purs sont pleinement conformes aux principales conventions internationales en matière d'armement, de droits humains et des travailleurs, d'abolition de la peine de mort et d'environnement.

¹⁶ La catégorie 15 du scope 3, la plus pertinente pour les institutions financières, comprend les émissions de gaz à effet de serre liées aux investissements financiers de l'organisation, c'est-à-dire les émissions générées par les activités des entités dans lesquelles l'organisation détient une participation ou qu'elle finance (fonds propres, dette, financement de projets), imputées proportionnellement à la part de l'investissement.

¹⁷ Des valeurs dans l'intervalle [0-2] sont associées à un risque négligeable.

Indicateurs	Équilibré	Actionnariat pur	Obligataire pur
Émetteurs corporate	EUR	EUR	EUR
A1 - Caractère sacré/Respect de la vie humaine, conformité (% ASG)	100 %	100 %	100 %
A2 - Notation globale de risque ESG (min 0 – max 100)	14,5	14,4	14,3
A3 - Intensité carbone, scope 1 et 2 (WACI) (tCO2e/million de chiffre d'affaires)	80	89	2
Intensité carbone, scope 1, 2 et 3 (WACI) (tCO2e/million de chiffre d'affaires)	1005	865	2129
A4 - Empreinte carbone, scope 1 et 2 (tCO2e/million investi)	48	55	1
Empreinte carbone, scope 1, 2 et 3 (tCO2e/million investi)	412	372	781
A5 - Score de risque de gouvernance (min 0 - max 10)	1,4	1,43	1,02
A6 – Risque de controverse (min 0 - max 5)	2 modéré	2 modéré	2 modéré
Émetteurs gouvernementaux			
B1 - Notation globale de risque ESG, pays (min 0 – max 100)	14,4	s/o	14,5
B2 - Armements, conformité aux conventions (% ASG)	100 %	s/o	100 %
B3 - Droits humains/droits des travailleurs/peine de mort, conformité aux conventions (% ASG)	100 %	s/o	100 %
B4 - Environnement, conformité aux conventions (% ASG)	100 %	s/o	100 %

4.5 Indicateurs pertinents

Indicateurs pour les émetteurs corporate

L'analyse utilise des indicateurs couramment utilisés dans le secteur, fondés sur des données généralement accessibles et fiables, qui permettent de regrouper les expositions aux entreprises par produit d'investissement et de les comparer à leurs indices de référence respectifs, offrant ainsi une vue d'ensemble comparative de leurs caractéristiques. L'Institut utilise les indicateurs suivants.

- **Les indicateurs « Caractère sacré de la vie » (SDV) et « Respect de la vie humaine » (RDV).** Reflètent l'implication de l'émetteur dans des activités éthiquement controversées, notamment l'avortement, la contraception, l'utilisation de cellules souches embryonnaires et de tissus

foœtaux (SDV), ainsi que le secteur de l'armement et la participation à des contrats militaires (RDV) ; ces deux aspects constituent des piliers de la politique FCI de l'Institut, pour lesquels une tolérance zéro est appliquée¹⁸. Cet indicateur est exprimé en pourcentage des actifs sous gestion (ASG) jugés conformes ; par conséquent, une valeur élevée correspond à un niveau élevé de conformité.

- **La notation globale de risque ESG.** Reflète la qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, en tenant compte de la matérialité sectorielle des différents facteurs ESG. Les notations des différentes sociétés émettrices sont agrégées en fonction de leur pondération respective dans

¹⁸ La tolérance zéro signifie ne pas autoriser qu'aucune unité monétaire de recettes ne provienne de l'exercice de l'activité en question.

le portefeuille d'investissement et dans l'indice de référence, afin de fournir une évaluation du niveau de risque ESG. L'indicateur est exprimé sur une échelle numérique de 0 à 100 ; une valeur élevée correspond donc à un risque plus élevé.

- **Les indicateurs carbone.** Mesurent les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités des sociétés faisant l'objet d'investissements:

- **L'intensité carbone ou « WACI » (weighted average carbon intensity)** mesure l'intensité carbone moyenne du portefeuille, calculée comme moyenne pondérée des intensités d'émission des différentes sociétés, où l'intensité est définie comme le rapport entre les émissions de GES¹⁹ et le chiffre d'affaires de l'émetteur. Le WACI exprime l'efficacité carbone des activités financées, ce qui le rend particulièrement adapté à la comparaison entre portefeuilles et indices de référence ainsi qu'à l'analyse de la composition sectorielle. S'agissant d'un indicateur normalisé par rapport au chiffre d'affaires, le WACI est relativement moins sensible à l'ampleur de l'investissement et plus stable dans le temps. Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂e par million de chiffre d'affaires. Les émissions de scope 1 comprennent les émissions directes générées par des sources détenues ou contrôlées par l'organisation. Les émissions de scope 2 comprennent les émissions indirectes liées à la production de l'énergie achetée et consommée. Les émissions de scope 3 représentent toutes les autres émissions indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en amont et en aval des activités, y compris, pour les acteurs

financiers, les émissions financées découlant des investissements et des activités de crédit. En résumé, les scopes 1 et 2 mesurent les émissions liées aux activités de l'entreprise, tandis que les scopes 1, 2 et 3 mesurent l'impact climatique global sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

- **Empreinte carbone.** Mesure les émissions absolues financées par le capital alloué. Cet indicateur est calculé en rapportant les émissions imputables au portefeuille (émissions financées) à la valeur totale investie, ce qui permet d'exprimer le nombre de tonnes d'équivalent CO₂ associées à chaque million investi. Il est particulièrement sensible aux choix d'allocation, aux pondérations du portefeuille et à la taille des émetteurs. Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂e *par million investi*. L'explication fournie pour les trois scopes d'émissions concernant l'indicateur « Intensité carbone » reste valable.

En raison des logiques de normalisation différentes, les deux indicateurs peuvent fournir des signaux divergents. Par exemple, un portefeuille peut présenter un WACI relativement faible, ce qui indique une bonne efficacité carbone moyenne des secteurs ou modèles économiques sous-jacents, mais en même temps une empreinte carbone élevée si le capital est concentré dans des entreprises à fortes émissions absolues. À l'inverse, une intensité carbone moyenne élevée n'implique pas nécessairement une empreinte financée élevée, si l'exposition à ces émetteurs est limitée. Les valeurs des indicateurs dépendent principalement des caractéristiques des secteurs, de la répartition des investissements entre des entreprises plus ou

¹⁹ Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère, d'origine tant naturelle qu'anthropique (causés par l'homme), responsables du réchauffement climatique.

moins vertueuses au sein d'un même secteur, de l'inclusion ou non des émissions de scope 3²⁰, de la qualité et la disponibilité des données (qui ne sont pas toujours calculées, sont parfois hétérogènes et souvent peu diffusées) et des hypothèses méthodologiques retenues par les fournisseurs de données. Pour ces raisons, il convient de considérer le WACI et l'empreinte carbone comme des indicateurs complémentaires, à interpréter conjointement afin de fournir une représentation complète et équilibrée du profil climatique des portefeuilles d'investissement.

- **Indicateur de gouvernance.** Évalue la qualité de la gouvernance d'entreprise en termes de: i) caractéristiques du Conseil d'administration, telles que l'indépendance, la diversité et la séparation des rôles ; ii) politiques de rémunération et leur cohérence avec la performance de l'entreprise ; iii) structure de l'actionnariat et protection des actionnaires minoritaires ; iv) qualité du système de contrôle, transparence de l'information financière et de l'information en matière de développement durable. L'indicateur est exprimé sur une échelle numérique de 0 à 10 ; une valeur élevée correspond donc à un risque plus élevé.
- **Indicateur de controverse.** Identifie le niveau maximal de controverse parmi celles susceptibles de concerner un émetteur, dans une fourchette allant de 0 (absence) à 5 (gravité maximale). L'indicateur est exprimé en pourcentage d'ASG investi dans des émetteurs présentant une valeur numérique donnée.



²⁰ Les émissions de scope 3 correspondent aux émissions indirectes produites sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une organisation, sans que celle-ci n'en ait le contrôle direct (fournisseurs, clients finaux, etc.). Pour les institutions financières, les émissions de scope 3 sont principalement constituées des émissions financées (catégorie 15 – Investissements), c'est-à-dire celles générées par les entreprises et les projets faisant l'objet d'un investissement ou d'un financement, qui sont imputées au prorata de l'exposition financière. Ces émissions constituent généralement la composante principale de l'empreinte carbone globale d'un établissement financier.

Indicateurs pour les émetteurs gouvernementaux

En ce qui concerne les titres d'État, les indicateurs appliqués aux émetteurs *corporate* ne sont pas directement applicables. En effet, les gouvernements ne fonctionnent pas selon une logique d'entreprise et il n'existe pas de données pleinement comparables en termes d'émissions financées, de périmètre d'activité ou d'indicateurs ESG. L'éventuel regroupement d'informations issues des indicateurs *corporate* et des indicateurs gouvernementaux en un seul indicateur synthétique entraînerait d'importantes difficultés d'interprétation et de comparabilité, avec le risque de générer des distorsions d'information et de compromettre la transparence du reporting.

Les indicateurs ESG relatifs aux titres gouvernementaux (obligataires) sont donc analysés et communiqués séparément de ceux des investissements *corporate* (actions ou obligations).

Les investissements en titres gouvernementaux sont évalués à l'aide des indicateurs suivants:

- **Le risque ESG du pays (Country ESG Risk).** Mesure les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance structurels associés à chaque État émetteur ; il indique le risque de durabilité et de résilience à long terme du débiteur gouvernemental, susceptible d'influencer au fil du temps sa stabilité économique, institutionnelle et financière.

- **Armes controversées et armes nucléaires.** Analyse l'adhésion aux principales conventions internationales contre les armements controversés et la prolifération des armes nucléaires: *Traité de non-prolifération des armes nucléaires*, *Convention sur l'interdiction des armes biologiques*, *Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel*, *Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions*²¹. Si un pays n'a pas signé l'une de ces conventions, cela entraîne la non-conformité de l'AUM investi dans ce pays.
- **Droits humains et des travailleurs.** Adhésion aux principales conventions internationales relatives aux droits humains et aux droits des travailleurs (PIDCP – Droits civils et politiques, Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, Convention n° 87 de l'OIT – Liberté syndicale)²² et existence légale de la peine de mort ; la non-adhésion à l'une de ces conventions entraîne la non-conformité du pays.
- **Environnement.** Adhésion aux principales conventions internationales relatives à la protection de l'environnement (Accord de Paris, Convention de Bâle, Convention sur la diversité biologique, Protocole de Kyoto)²³ ; la non-signature de l'une de ces conventions entraîne la non-conformité du pays.

²¹ Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) : accord entré en vigueur en 1970 dans le but (i) d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, (ii) de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et (iii) de favoriser le désarmement nucléaire. La Convention sur l'interdiction des armes biologiques (BWC), entrée en vigueur en 1975, est un traité qui interdit le développement, la production, l'acquisition, le stockage et l'utilisation d'armes biologiques et à toxines. La Convention d'Ottawa, entrée en vigueur en 1999, est un traité qui interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel et en impose la destruction. La Convention sur les armes à sous-munitions (Cluster Munitions Convention), entrée en vigueur en 2010, est un traité qui interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions et en impose la destruction.

²² Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), entré en vigueur en 1976, est un traité des Nations unies qui oblige les États à respecter et à garantir les principaux droits civils et politiques des individus. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et de l'adolescent (CRC), entrée en vigueur en 1990, est un traité qui reconnaît et protège tous les droits fondamentaux des enfants et des adolescents. La Convention ILO n° 87, entrée en vigueur en 1950, est un traité international qui garantit la liberté d'association et la protection du droit des travailleurs et des employeurs de s'organiser librement.

²³ L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique, entré en vigueur en 2016, qui engage tous les pays membres à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts climatiques. La Convention de Bâle, entrée en vigueur en 1992, est un traité international qui encadre les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et en régleme l'élimination de manière sûre pour l'environnement. La Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, est un traité international juridiquement contraignant visant à protéger la biodiversité et à promouvoir son utilisation durable. Le Protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005, est un traité international sur le climat qui impose aux pays industrialisés des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



4.6 Perspectives pour les investissements FCI

L'Institut poursuit son travail de perfectionnement de l'approche FCI en matière d'investissements, en intégrant systématiquement, à toutes les étapes du processus d'investissement, des informations non financières telles que les émissions de gaz à effet de serre et d'autres indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents. Par conséquent, ces données deviennent progressivement une partie intégrante de l'évaluation et de la sélection des investissements et ne sont pas considérées uniquement a posteriori à des fins de reporting. Cette stratégie permet d'anticiper et de gérer plus efficacement les risques émergents et favorise à la fois le développement durable de l'Institut et la résilience économique à long terme.

La politique d'investissement FCI de l'Institut repose sur une sélection fondée sur les principes essentiels de la doctrine sociale de l'Église. L'évolution de l'approche des investissements FCI ne vise pas à assouplir les critères de la politique d'exclusion, mais à les affiner, tout en conservant inchangés les principes fondamentaux sur lesquels elle repose. De cette manière, la cohérence des valeurs et la continuité de l'engagement éthique sont garanties, renforçant au fil du temps la crédibilité et l'intégrité de l'action de l'Institut.

En ce qui concerne le risque climatique, l'Institut s'engage à achever la cartographie de son empreinte carbone, en se concentrant notamment sur la composante attribuable aux investissements, à la fois en tant que détenteur d'actifs et en tant que gestionnaire d'actifs. Ce processus de collecte

et de quantification, fondé sur des méthodologies éprouvées et soutenu par des acteurs externes spécialisés, sera essentiel pour établir une base de référence solide et fiable. Les objectifs en matière d'émissions seront ensuite fixés, tant pour les émissions directes que pour celles financées. Dans ce contexte, l'Institut s'intéresse de près aux initiatives de compensation carbone, car investir dans des projets certifiés visant à générer des crédits carbone permet non seulement de compenser les émissions résiduelles, mais aussi de soutenir des initiatives ayant un impact social et environnemental mesurable, contribuant ainsi au progrès de la communauté et à la protection des écosystèmes.



En matière de gestion responsable, l'Institut apprécie les actions d'engagement visant à favoriser un dialogue constructif sur les questions importantes d'un point de vue éthique, moral,

stratégique et économique au sein des sociétés dans lesquelles il investit. La mise en œuvre d'une stratégie d'engagement conforme aux valeurs catholiques permettrait d'apporter une valeur ajoutée au processus d'investissement qui, au-delà de la sélection (principe *don't hurt*), influencerait sur l'évolution des comportements des acteurs opérant dans l'espace social et économique (principe *make good*). Un dialogue actif avec les entreprises favorise l'amélioration des pratiques commerciales ; un échange constructif peut amener les entreprises à revoir des comportements ou des politiques qui les rendent incompatibles avec la sélection FCI, leur permettant ainsi d'être éventuellement incluses parmi les émetteurs éligibles à l'investissement. En substance, la stratégie d'engagement renforce non seulement l'intégrité éthique des investissements, mais élargit également les opportunités, en créant un cercle vertueux dans lequel la valeur économique va de pair avec le progrès social et moral. Ainsi, l'Institut peut consolider sa position d'investisseur responsable et contribuer à générer un impact positif, tant en termes de performance financière que d'impact social et environnemental, selon le principe « *un gramme de bon exemple vaut mieux qu'une tonne de paroles* » (Saint François de Sales).

Vers une transition juste

Par « *transition juste* », on entend l'évolution vers une économie à faibles émissions et durable, menée de manière équitable, inclusive et socialement équilibrée, dans le but d'éviter des impacts négatifs disproportionnés et de garantir une répartition équitable des coûts et des bénéfices au sein de la société ; elle intègre les dimensions environnementale, sociale et économique, en plaçant au centre la protection de l'emploi et des moyens de subsistance ; elle favorise la création d'emplois décents et prévoit des mesures d'accompagnement (reconversion professionnelle, diversification économique et protection sociale), afin d'atténuer les risques liés à la transition, tels que les pertes d'emplois ou les déséquilibres territoriaux.

Dans l'ensemble, la « *transition juste* » s'impose donc comme un modèle de développement alliant durabilité environnementale et justice sociale, visant à tirer parti des opportunités offertes par la transition (innovation et emploi « vert »), sans engendrer de nouvelles inégalités ni de nouvelles formes d'exclusion.

Ces éléments sont cohérents avec la Doctrine sociale de l'Église, dans la mesure où ils valorisent la dignité de la personne, le bien commun et la solidarité envers les sujets les plus vulnérables, tout en promouvant une responsabilité partagée dans le parcours de transformation économique et environnementale.



DÉSARMER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Désarmer l'IA, c'est la soustraire à la logique de la compétition armée, qui n'est plus aujourd'hui uniquement militaire, mais aussi économique et cognitive. (...) Désarmer, c'est rompre cette équivalence entre la puissance technique et le droit de gouverner. Désarmer ne signifie pas renoncer à la technologie, mais l'empêcher de dominer l'humain. Cela signifie la soustraire aux monopoles, la rendre discutable, contestable, et donc habitable, en la restituant à la pluralité des cultures humaines et des formes de vie. La tâche, aujourd'hui, n'est pas seulement éthique ou technique: elle est écologique au sens le plus radical, car elle met en jeu une nouvelle dimension de notre Maison commune. L'IA est déjà un environnement dans lequel nous sommes immergés et un pouvoir avec lequel nous devons composer. C'est pourquoi il ne suffit pas de la réglementer: elle doit être désarmée et rendue accessible.

Magnifica Humanitas, 110





IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 5

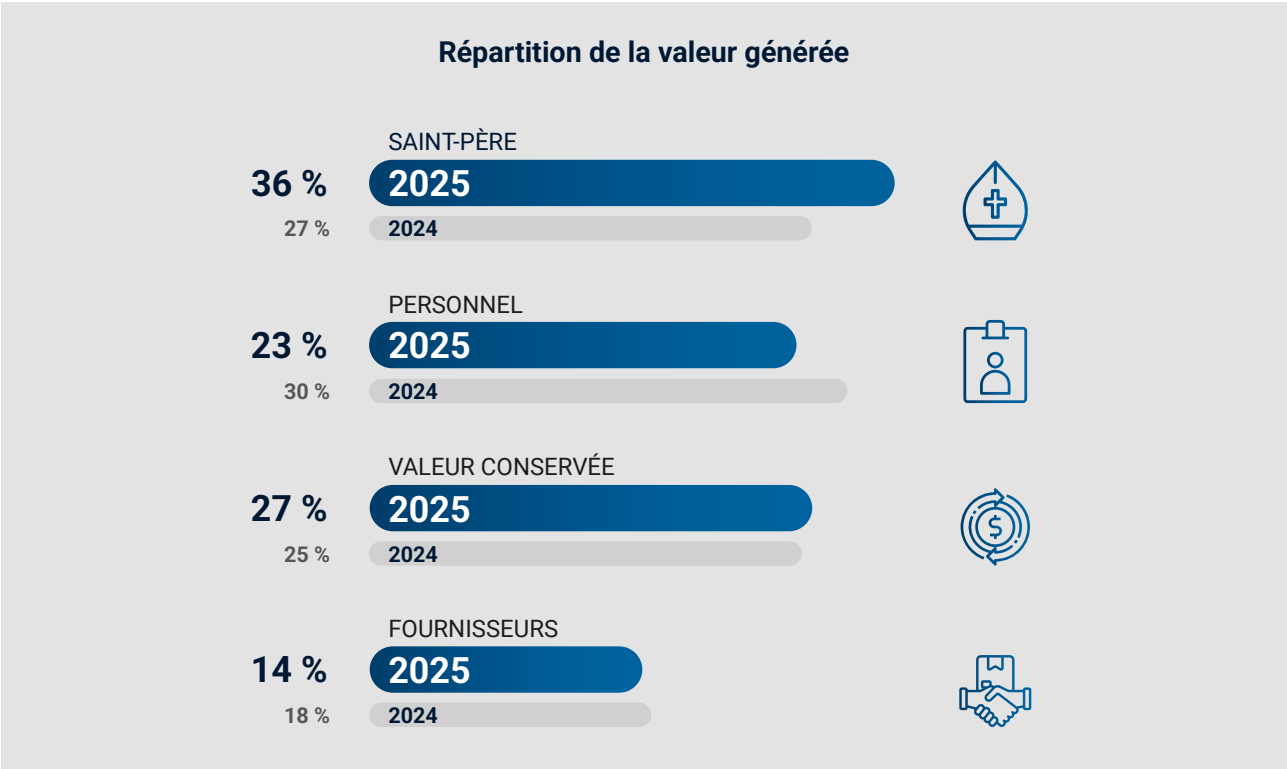
VALEUR GÉNÉRÉE ET DISTRIBUÉE

L'analyse des états financiers 2025 montre que, sur un bénéfice net de 51 millions d'€, l'IOR a généré une valeur de 67,6 millions d'€, correspondant au résultat net de la gestion financière²⁴, en hausse par rapport à 2024, où elle s'élevait à 50 millions d'€. La valeur générée a été répartie entre les parties prenantes de l'Institut selon les proportions suivantes:

- le **Saint-Père** a reçu 24,3 millions d'€, soit 36 % de la valeur générée (en hausse par rapport à 2024 de 13,6 millions d'€, soit 27 %).
- le **personnel** et les organes de gouvernance ont bénéficié de 23 % de la valeur générée, pour un total d'environ 15,6 millions d'€, par le biais des salaires, des dépenses de sécurité sociale et d'autres avantages. Entre 2024 et 2025, la valeur distribuée a augmenté de 4 % ;

- les **fournisseurs** ont reçu 14 % de la valeur économique générée, pour un montant de 9,5 millions d'€ en 2025, soit une augmentation de 0,7 million d'€ par rapport à 2024 ; le montant a été payé au titre de l'achat de biens et de la fourniture de services.

Le reste de la valeur économique générée, soit 18,3 millions d'€ (12,6 millions d'€ en 2024), a été affecté à la protection de la capacité de l'Institut à fonctionner de manière durable et responsable à long terme, en renforçant le capital. Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.



²⁴ Le résultat net de la gestion financière correspond à la marge d'intermédiation, déduction faite des corrections/reprises de valeur pour risque de crédit.

La distribution de la valeur générée est régie par la réglementation interne suivante: Politique de détermination du bénéfice distribuable et du dividende, Politique de rémunération et d'incitation pour les employés et Procédure de gestion du registre des fournisseurs et du cycle passif.

L'un des actionnaires de l'IOR est l'Église universelle, qui tire profit des résultats économiques de l'Institut de deux manières concomitantes:

- (i) répartition de la part des bénéfices de l'exercice annuel au Saint-Père à diverses fins de l'Église universelle ;
- (ii) augmentation de la valeur du patrimoine des clients confié en gestion à l'IOR, car ses clients ont un lien institutionnel étroit avec l'Église catholique²⁵ ; la valeur générée soutient la mission des clients et donc les objectifs de l'Église universelle. La valeur générée par l'Institut en 2025 pour les actifs des clients confiés à la gestion s'élève à environ 142,5 millions d'€, déduction faite des commissions encaissées. Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

Cette double forme de soutien à l'Église universelle reflète la mission sociale et financière particulière qui distingue l'IOR de tout autre intermédiaire financier.

L'Institut est conscient que la capacité à générer de la valeur peut être menacée par des risques physiques et réglementaires, tels que les catastrophes climatiques et le durcissement des normes antipollution.

En ce qui concerne les activités menées directement par l'Institut, ces risques revêtent une importance négligeable pour les raisons suivantes:

- Le risque physique associé au changement climatique est mineur car l'Institut opère en un seul lieu, l'État de la Cité du Vatican, et son patrimoine immobilier se compose d'un nombre restreint de propriétés situées dans la ville de Rome. Cela réduit considérablement l'exposition aux dommages directs résultant d'événements climatiques extrêmes.
- Risque réglementaire: les réglementations qui limitent les activités de l'Institut en matière de changement climatique ne sont pas actuellement en vigueur dans l'État de la Cité du Vatican ; l'Institut reconnaît toutefois la nécessité de se préparer aux futures modifications réglementaires et, pour cette raison, surveille l'évolution de l'environnement réglementaire européen. À l'heure actuelle, le risque réglementaire est considéré comme résiduel.



La réglementation interne régit la distribution de la valeur générée.



En ce qui concerne l'activité d'investissement, tant le risque physique que le risque réglementaire peuvent avoir des répercussions sur la valeur des actifs financiers. La diversification et l'inclusion d'investissements durables et à faible impact environnemental dans les portefeuilles financiers sont des mesures possibles de protection contre ces risques.

Pour plus d'informations, se reporter à la section Annexe 1 : Indicateurs.

²⁵ À ceux-ci s'ajoutent les travailleurs laïcs du Vatican, le personnel du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège et quelques autres cas; pour ces clients, la valeur générée s'élève à 5,6 millions d'€ en 2025.



V B V R G H E S I V S R O



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 6

SOUTIEN À L'ÉGLISE UNIVERSELLE

L'IOR considère l'éducation financière comme un levier stratégique permettant de renforcer la capacité de décision de ses parties prenantes, en particulier de sa clientèle, et de promouvoir une gestion éclairée du patrimoine. Dans ce contexte, l'Institut axe ses initiatives sur le développement et le renforcement des compétences techniques et financières, en favorisant une meilleure compréhension des besoins et leur traduction en choix d'investissement cohérents avec le profil et les objectifs institutionnels des clients.

En 2025, l'Institut a poursuivi la mise en œuvre d'un programme de formation structuré, composé de conférences et d'ateliers consacrés aux principaux thèmes économiques et financiers, et adaptés aux caractéristiques des différents segments de clientèle. Dans ce cadre, huit journées de formation ont été organisées, auxquelles ont participé plus de 300 clients, issus principalement du secteur des congrégations religieuses. Les initiatives ont porté sur l'analyse des dynamiques des marchés financiers, les instruments d'investissement et les principales pratiques de gestion du patrimoine.

Ces activités ont contribué à renforcer le dialogue avec la clientèle et à soutenir des processus décisionnels plus éclairés et cohérents avec les objectifs institutionnels. Les retours qualitatifs recueillis témoignent d'un vif intérêt pour les contenus proposés et confirment l'efficacité de l'approche adoptée, fondée sur l'interaction, la personnalisation et la continuité de la relation.

L'Institut participe également à des tables rondes et à des colloques, contribuant ainsi à la diffusion d'une culture financière inspirée des principes de l'éthique catholique et de la Doctrine sociale de l'Église.

En ce qui concerne l'activité d'octroi de crédit, bien qu'il s'agisse d'une activité exercée à titre résiduel, il convient de souligner que l'Institut évalue la cohérence des finalités du financement avec la nature de l'Institut, comme le prévoit la *Politique de crédit*. L'engagement de l'Institut envers la communauté se traduit également par le financement d'organismes qui accueillent les personnes en difficulté et soutiennent les familles, ainsi que d'organismes qui gèrent des cantines pour les pauvres et des communautés d'aide aux personnes âgées (Ehpad).

Dans le cadre de l'octroi de prêts personnels aux employés du Saint-Siège (dont le montant total s'élève à 1,2 million d'euros), l'Institut prend en considération les finalités suivantes : frais de santé, éducation, dépenses liées au logement, besoins familiaux ou domestiques présentant un caractère non ordinaire et non récurrent.

Le montant total des financements de chaque type en cours au 31 décembre 2025 s'élève à 68,8 millions d'€.

Dans le domaine des services de paiement, l'Institut soutient l'Église universelle dans la réalisation de ses objectifs pastoraux et caritatifs à travers le monde. En effet, l'Institut offre la possibilité d'envoyer et de recevoir des fonds rapidement, en toute sécurité et à faible coût, ce qui représente un soutien précieux pour les œuvres missionnaires, les programmes éducatifs et les interventions de solidarité, en particulier dans les régions les plus reculées ou touchées par des situations d'urgence.

L'Institut soutient également les besoins de l'Église à travers des dons à titre gratuit en puisant dans les fonds pour des œuvres de bienfaisance: (i) Fonds pour les œuvres missionnaires et (ii) Fonds pour les saintes messes. Le Comité de bienfaisance - composé du Prélat et de deux fonctionnaires de l'IOR - examine les demandes et autorise les dons.

Le Fonds pour les œuvres missionnaires est utilisé pour les dons qui répondent à des demandes telles que l'aide économique aux personnes ou aux familles démunies signalées par les paroisses ou l'aide à des œuvres missionnaires et caritatives spécifiques ; au cours de l'année 2025, 334 000 euros ont été alloués à ce fonds. Le Fonds est principalement financé par une partie des bénéfices distribués par l'Institut.

Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

L'Institut mène des initiatives sociales et au service de l'Église notamment par l'intermédiaire de la société immobilière SGIR, dont il détient une participation, en mettant à disposition certains biens immobiliers à loyer modéré pour aider des associations ou organismes catholiques, ou encore en les cédant gratuitement à titre de prêt à usage à des établissements qui accueillent des personnes en situation de fragilité. Dans ces mêmes établissements, l'intégration sociale est encouragée par des cours d'alphabétisation en langue italienne pour les migrants et des formations destinées aux animateurs pastoraux qui assistent des familles en difficulté.





IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 7

QUALITÉ ET EXPÉRIENCE CLIENT

L'IOR s'engage à mettre à la disposition de ses clients, à chaque étape de la relation, une information claire et accessible, fondée sur un langage simple, des comportements transparents, ainsi que sur des documents contractuels et des rapports relatifs aux services fournis rédigés avec la même clarté. L'information, constituée de documents et de conditions proposées à la clientèle, est mise à disposition soit en présentiel dans les locaux de l'Institut, soit par Internet (service IorPortal).

Pour une conception et une vente responsables des produits et services financiers, l'IOR a entrepris une série d'initiatives:

- Politiques de développement de produits et services qui intègrent des critères éthiques, sociaux et environnementaux, tout en prenant en compte le profil de risque du client ;
- Formation du personnel afin que les pratiques de vente soient transparentes, correctes et respectueuses des caractéristiques de chaque client, telles que leur objectif d'investissement, leur horizon temporel, etc. ;
- Communication à la clientèle fondée sur la clarté, en particulier en ce qui concerne les coûts, les risques et les opportunités des produits, afin de permettre de prendre des décisions éclairées ;
- Protection des personnes vulnérables ayant des compétences financières limitées, en veillant à ce que des solutions adaptées à leurs besoins leur soient proposées.

Afin de poursuivre ce qui précède, l'IOR a mis en pratique les activités suivantes:

- Politique produit: chaque produit est développé et géré selon des directives spécifiques qui intègrent des principes d'éthique, de responsabilité sociale et de développement durable. En particulier, l'introduction d'un produit ou d'un service est régie par le Règlement sur les nouveaux produits et services, qui vise à garantir que chaque initiative soit évaluée de manière approfondie, en veillant à

“

Formation continue
et ciblée du personnel.
Communication claire
et complète aux clients.

”

l'adéquation des investissements au profil de risque et aux caractéristiques financières des clients.

- Révision et contrôle des documents contractuels et d'information: les documents contractuels et tous les documents d'information destinés à la clientèle font l'objet d'une mise à jour constante ; en particulier, au cours de l'année 2025, les fiches produits (documents d'information clé pour l'investisseur) relatifs aux produits gérés ont été actualisées afin d'assurer la pleine conformité réglementaire et la plus grande transparence envers la clientèle, en mettant à jour les données clés sur les coûts, les risques, les stratégies d'investissement et les rendements. Toutes les fiches sont fondées sur des normes de clarté et de simplicité, afin d'en faciliter la compréhension par les investisseurs ; cela réduit également les risques réputationnels et juridiques pour l'Institut ;
- Révision et de validation interne: avant leur introduction ou leur mise à jour, chaque produit financier fait l'objet d'une évaluation multidisciplinaire impliquant les services Gestion patrimoniale, Conformité, Gestion des risques, Marketing et Juridique. Ce processus garantit l'adéquation aux besoins de la clientèle cible et la conformité aux réglementations en vigueur, ainsi que le respect des valeurs éthiques promues par l'Institut. De plus, les services de contrôle effectuent des vérifications périodiques des processus de distribution.

- Formation du personnel : l'Institut est conscient de l'importance de la préparation des collaborateurs pour offrir des services professionnels et transparents ; à cette fin, il fournit des cours de remise à niveau, des ateliers et des séminaires dédiés. En 2025, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 2 787, soit une augmentation de +77 % par rapport à 2024, principalement due à la préparation à l'obtention de certifications spécialisées dans le domaine financier (CFA), aux formations de mise à niveau consacrées aux systèmes de paiement (normes SWIFT), au conseil aux clients, ainsi qu'à la formation des nouveaux employés visant à leur fournir les compétences de base nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, sans oublier les formations obligatoires en matière de santé et de sécurité au travail. L'Institut a poursuivi son programme bien établi de formation religieuse. Pour plus de détails, se reporter à la section Annexe 1 : Indicateurs.
- Une communication transparente axée sur la qualité du service : l'Institut adopte une approche fondée sur la clarté et l'attention portée au client, l'objectif étant de permettre un accès simple, complet et rapide aux informations. La documentation relative aux services fournis est mise à la disposition des clients ; par exemple, les relevés comptables concernant les opérations effectuées aux guichets physiques sont envoyés à l'adresse par courrier électronique à l'adresse certifiée du client, tandis que les relevés de compte mensuels sont mis à disposition et téléchargeables sur Internet dans l'espace client d'IorPortal, le service de banque en ligne de l'Institut. Au cours de l'année 2025, l'évolution d'IorPortal a encore renforcé cette approche, par l'ajout de fonctionnalités qui permettent une exhaustivité accrue des informations, via un affichage immédiat et enrichi des détails relatifs à chaque mouvement, tout en offrant une plus grande flexibilité opérationnelle, grâce à la possibilité d'exporter les informations

à des fins d'analyse ou d'archivage. L'engagement démontré par l'Institut à fournir une documentation claire et au format numérique – des évolutions étant prévues – témoigne de la volonté de faciliter l'accès à l'information et de réduire l'impact environnemental, conformément à un modèle de finance éthique et durable ;

- Amélioration continue: l'Institut demande systématiquement des retours d'information et gère les signalements ainsi que les éventuelles réclamations des clients. Les informations ainsi recueillies alimentent les processus d'amélioration continue, ce qui permet de perfectionner les produits et les services proposés. En 2025, trois réclamations concernant les services de paiement et la gestion des comptes courants ont été reçues, auxquelles une réponse a été apportée dans les meilleurs délais et, le cas échéant, des mesures correctives ont été prises afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

Grâce aux initiatives mises en œuvre, l'Institut vise à établir et à entretenir dans la durée une relation de confiance avec ses clients, fondée sur la transparence, l'honnêteté et la responsabilité. L'attention portée à la qualité constitue la base du modèle de gestion éthique et responsable qui caractérise l'Institut. En conséquence, l'Institut n'a constaté aucune non-conformité aux règlements et/ou codes volontaires en matière d'information sur les services proposés et de communications commerciales.

L'IOR surveille en permanence sa réputation et veille à communiquer rapidement et en toute transparence au marché les événements sensibles ou importants, notamment avec le concours de sociétés spécialisées de premier plan. L'Institut analyse l'orientation des opinions et des commentaires recueillis sur les réseaux sociaux et dans les médias, en tenant compte de leur diffusion et de leur pertinence. En présence d'éléments probants, l'Institut met en œuvre des actions ciblées, telles que des clarifications

officielles, des réponses précises et des mesures visant à adapter la communication.

Dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité, l'Institut a mis en place un système de gestion qui, tout en étant conçu pour protéger les travailleurs et les lieux de travail, contribue également à garantir la santé et la sécurité des clients, en particulier en ce qui concerne l'accès aux installations et l'utilisation des services bancaires.

L'Institut a évalué les facteurs de risque qui pourraient concerner la santé et la sécurité de toute personne qui accède aux lieux de travail ou utilise leurs services, comme indiqué dans le Document interne d'évaluation des risques (DVR). Ce document est rédigé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans l'État de la Cité du Vatican²⁶, aux normes de bonnes pratiques (CEI, UNI, ISO) et, le cas échéant, au décret législatif 81/2008 italien ; il identifie et évalue tous les facteurs de risque (accidents, hygiène et environnement, transversaux) susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité physique et la santé des employés, des clients et des fournisseurs.

Les employés reçoivent une formation obligatoire en matière de santé et de sécurité (cours de base, cours de lutte contre l'incendie, etc.). En 2025, des sessions de formation spécifiques ont été organisées pour les rôles de délégué et de chargé de sécurité, ainsi qu'un cours dédié aux premiers secours.

Aucun incident ni aucune plainte lié à la violation des normes de santé et de sécurité impliquant directement la clientèle n'a été signalé au cours de l'année écoulée. Aucun accident ni aucune situation critique impliquant des employés n'a été signalé.

Le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'IOR est soumis à la surveillance du bureau compétent du Gouvernement de l'État de la Cité du Vatican. Aucune certification spécifique n'a été délivrée par des tiers et aucun audit interne spécifique n'a été réalisé en 2025.

En outre, en ce qui concerne la protection des données, l'Institut dispose d'un système de gestion de la cybersécurité qui couvre l'ensemble du cycle de vie des données traitées, y compris celles des clients, conformément au Règlement ASIF n° 1/2015 et en cohérence avec les normes internationales (NIST, ISO 27001). Cela vise à garantir la protection des données, la continuité opérationnelle et la confidentialité des informations, afin de protéger les clients et les employés. Des activités de formation périodiques sur les cyber-risques sont organisées pour tout le personnel, afin de prévenir les incidents liés à l'hameçonnage ou à l'ingénierie sociale.

²⁶ Fait référence à la loi n° LIV du 10 décembre 2007 et aux règlements techniques correspondants.



CHAPITRE 8

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE
VERTE ET CIRCULAIRE



L'engagement de l'Institut en faveur du développement durable se traduit également par une démarche visant à réduire la consommation de matières premières et d'énergie, et à gérer correctement les déchets. Les données détaillées sont présentées dans l'Annexe 1 : Indicateurs.



Consommation d'énergie à partir
de sources renouvelables: 38,7 %.



En ce qui concerne l'impact environnemental généré par l'utilisation de matériaux, l'Institut surveille le volume des ressources utilisées dans les processus de production afin d'identifier des stratégies visant à optimiser les intrants de production.

L'utilisation du papier imprimé est un domaine dans lequel l'Institut a déjà adopté des comportements de responsabilité environnementale. La quantité de papier de bureau achetée en 2025 a diminué de 37 % par rapport à l'année précédente (720 ramettes contre 1 140) ; en termes de poids, le papier acheté est passé d'environ 2,8 tonnes en 2024 à environ 1,8 tonne en 2025. Outre la réduction des coûts pour l'Institut, on constate également une diminution de l'impact environnemental lié au transport des matériaux. La réduction de la consommation de papier imprimé s'accompagne d'une diminution de l'utilisation de toner, un consommable à fort impact environnemental ; l'approvisionnement en toner est inclus dans le service d'impression assuré par le fournisseur des machines d'impression, qui certifie qu'il utilise des processus d'approvisionnement et d'élimination responsables.

Ce sont là quelques-uns des résultats obtenus par le projet de dématérialisation des processus de traitement en cours à l'Institut ; pour plus de détails, se reporter à 9 Numérisation et innovation.

Quant à l'approvisionnement en électricité et le service de chauffage/climatisation des bureaux, l'Institut fait appel à l'organe administratif compétent de l'État de la Cité du Vatican en tant que fournisseur unique de ces services pour l'État.

L'Institut surveille la consommation d'électricité dans ses bureaux et ses locaux techniques, tous situés au sein de l'ECV, afin de limiter les inefficacités et de contribuer à une utilisation responsable de l'énergie. À cet égard, il est important de souligner que l'électricité consommée par l'État de la Cité du Vatican provient à 100 % de sources renouvelables, comme l'atteste l'agence gouvernementale compétente.

L'augmentation de la consommation d'électricité s'explique principalement par: (i) l'augmentation du nombre d'employés ; en réalité, bien que la consommation absolue soit en hausse, on observe une baisse de la consommation par personne, et (ii) une consommation accrue des centres de données pour des activités non routinières.

La modernisation des bureaux a également contribué à modérer la consommation d'électricité. Elle visait à favoriser la diffusion de la lumière naturelle, en réduisant les ombres et en éclairant uniformément les espaces, tout en respectant les contraintes imposées par la grande valeur historique du bâtiment où siège l'Institut. La rénovation du système d'éclairage des bureaux a été achevée au cours des derniers mois de l'année 2025. Les anciennes lampes ont été remplacées par des lampes à LED qui non seulement réduisent la consommation d'énergie, mais offrent également une lumière de meilleure qualité, contribuant ainsi au bien-être et à l'efficacité énergétique globale. Les effets en termes de maîtrise de la consommation



d'électricité pour l'éclairage sont attendus au cours des prochaines années.

Le chauffage des bâtiments est assuré par une source d'énergie fossile (gaz naturel) ; la consommation pour 2025 s'élève à 1 296 000 kWh ; pour l'année précédente, le chiffre a été recalculé afin de garantir la comparabilité²⁷.

En ce qui concerne la mobilité, le parc automobile de l'IOR (composé de 3 véhicules) est resté inchangé en 2025: il se compose d'une voiture à essence, d'un véhicule hybride essence-électrique et d'une voiture entièrement électrique ; une diminution de la consommation de carburant fossile pour le transport routier a été constatée au cours de l'année, soit l'équivalent d'environ 1 100 kWh par an (2025 par rapport 2024). Aucune voiture n'est affectée aux employés.

Ainsi, la consommation totale d'énergie en 2025 (électricité, climatisation des bâtiments et parc automobile) s'est élevée à 2 125 194 kWh, soit une hausse par rapport à 2024 (1 964 880 000 kWh) ; Comme indiqué ci-dessus, cette augmentation est due à la hausse de la consommation d'électricité.

La part de l'énergie consommée en 2025 provenant de sources renouvelables s'élève à 38,7 % (33,2 % à fin 2024).

L'intensité énergétique, c'est-à-dire le rapport entre l'énergie utilisée par unité de produit fabriquée, constitue un critère utile pour évaluer les progrès réalisés. Dans le cas de l'IOR, l'indicateur « intensité énergétique » est calculé comme le rapport entre la consommation totale d'énergie au sein de l'organisation et le nombre d'employés ; il s'élève en 2025 à environ 17 000 kWh par employé, soit une baisse par rapport à 2024 (18 713 kWh par salarié).

²⁷ L'année dernière, c'était la puissance thermique (exprimée en kW) qui était indiquée, et non la consommation (exprimée en kWh). Par conséquent, la donnée de 2024 a été convertie en consommation: puissance thermique * nombre de jours d'utilisation dans l'année * nombre d'heures d'utilisation par jour.

En matière de gestion des déchets, l'Institut fait appel à un prestataire spécialisé, certifié et agréé pour les processus professionnels, les matériaux et les équipements utilisés, afin d'assurer l'hygiène des lieux de travail et la collecte des déchets produits dans les bureaux. Les déchets sont dûment triés afin d'être éliminés et recyclés de manière appropriée et responsable, sous la responsabilité des services administratifs de l'ECV. Au cours de l'année 2025, l'Institut a effectué un suivi de la production de déchets afin d'évaluer les mesures à prendre pour améliorer leur gestion. La quantité de plastique et de papier collectée par habitant s'élève respectivement à 21 kg et 41 kg (respectivement 20 kg et 46 kg en 2024).

Les déchets de l'Institut sont entièrement soumis à des processus de valorisation et gérés de manière responsable, comme l'atteste l'organe administratif compétent de l'ECV.

En ce qui concerne les autres types de déchets (bois, encombrants, etc.), on constate une augmentation en 2025 par rapport à 2024, car un processus de rationalisation des archives est en cours dans le cadre du projet de dématérialisation des processus de production ; la quantité de déchets non dangereux produite s'élève à environ 3 570 kg (2 204 kg en 2024).

Le coût total de la gestion des déchets de l'IOR est en 2025 d'environ 12 700 €, soit une baisse par rapport à l'année précédente (-8,8 %).

L'Institut consomme environ 11 000 m³ d'eau par an. Sur ce total, environ 4 700 m³ correspondent à de l'eau potable destinée aux besoins hygiéniques, sanitaires et de consommation directe, tandis que les 6 300 m³ restants sont classés comme eau à usage technique. La consommation annuelle d'eau par employé s'élève à environ 92 m³.



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 9

NUMÉRISATION ET INNOVATION

L'IOR a mis en place une série d'initiatives pour la transformation numérique des processus de travail traditionnels afin d'améliorer le service à la clientèle, l'efficacité et la durabilité environnementale.

En 2025, l'Institut a accéléré le processus de numérisation visant à réduire la documentation papier dans le cadre des processus de prestation de services à la clientèle pour les opérations au guichet. Un contrat numérique (contrat unique pour les services financiers proposés par l'Institut) a été mis en place. Associé à la signature numérique, il permet de simplifier la relation avec la clientèle et de rendre plus efficaces les processus internes de l'Institut.

À partir de 2025, tous les documents à archiver sont conservés au format numérique, à l'exception de certains types de documents spécifiques pour lesquels l'archivage papier est également requis par la réglementation.

Au cours de l'année 2025, l'initiative visant à réduire l'espace physique occupé par les documents archivés s'est poursuivie, ce qui a permis d'éliminer environ 6 tonnes de documents devenus inutiles²⁸. Cela a permis de réaffecter les espaces ainsi libérés à d'autres activités productives et de réduire le risque d'incendie.

Par ailleurs, on constate qu'en 2025, la production de documents papier imprimés a diminué d'environ 15 % par rapport à l'année précédente.

Les avantages découlant de la dématérialisation et de la numérisation sont mesurables grâce à la réduction des achats de papier de bureau et à la baisse des déchets produits. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le point 8 Transition vers une économie verte et circulaire.

En ce qui concerne les services numériques offerts à la clientèle, l'Institut utilise le canal d'accès en ligne appelé IorPortal, dont les principaux avantages sont:

- **Accessibilité:** les services en ligne sont disponibles 24h/24, 7j/7, ce qui permet aux clients d'effectuer des opérations à tout moment et en tout lieu, sans avoir à se rendre au siège de l'Institut. Cet aspect est particulièrement important pour l'IOR car sa clientèle est dispersée dans de nombreux pays et l'Institut dispose d'un seul siège ;
- **Simplicité:** les opérations telles que les transferts d'argent et la gestion des ordres d'achat/vente de produits financiers peuvent être effectuées facilement grâce à des fonctionnalités claires et intuitives ;
- **Gain de temps:** réduction des temps d'attente, permettant aux clients d'effectuer leurs opérations plus rapidement qu'avec les canaux physiques ;
- **Coûts réduits:** le service de transfert de fonds numérique coûte moins cher aux clients que les transactions sur site, car ses coûts d'exploitation sont moins élevés pour l'Institut ;
- **Sécurité:** le service numérique utilise des technologies avancées d'identification et d'authentification pour protéger les données des clients et prévenir les fraudes.

L'Institut encourage les clients à adopter le service de banque numérique. À cet égard, afin de rendre le processus plus efficace et d'améliorer l'expérience globale d'utilisation des services par les clients, l'Institut a développé en 2025 l'application IOR App pour autoriser, via smartphone, l'accès et les opérations en ligne.

L'Institut mène actuellement un projet visant à définir une gouvernance et des règles pour introduire progressivement, et lorsque cela s'avère nécessaire, des outils d'intelligence artificielle destinés à soutenir ses activités opérationnelles, dans le respect des principes éthiques.

²⁸ En 2023 et en 2024, les documents éliminés ont atteint un total de 34 tonnes, principalement en raison de l'intense activité de réorganisation et de rationalisation de l'entrepôt menée au cours de ces années.

CHAPITRE 10

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES
ET CYBERSÉCURITÉ

L'Institut protège les informations traitées afin de garantir la confidentialité des données personnelles de ses clients et de ses employés.



Le code de conduite et les politiques internes sont les lignes directrices pour la protection contre les risques.



L'IOR fournit aux clients des informations précises sur le traitement des données à caractère personnel que l'Institut effectue dans l'exercice de ses fonctions et pour la fourniture des services, conformément à la réglementation en vigueur²⁹. Conformément au cadre réglementaire du Vatican, l'Institut met en œuvre des mesures et des pratiques de protection des données qui s'appuient sur des normes internationales ; il convient de préciser que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne n'est pas en vigueur dans l'État de la Cité du Vatican.

La protection des données à caractère personnel et la sécurité des informations font l'objet d'une gestion intégrée, grâce à des politiques, des contrôles et des mesures de suivi conformes au modèle de gestion des risques et aux principes du « moindre privilège » et du « *need to know* ».

Le Règlement du personnel régit l'obligation de confidentialité et de secret professionnel de tout le personnel de l'IOR. En outre, l'Institut a adopté

une réglementation interne spécifique: i) Politique relative à la gestion des transactions spécifiques et des informations confidentielles ; ii) Politique de protection des données à caractère personnel dans le cadre des services de paiement³⁰, dans le but de sensibiliser et de promouvoir une utilisation responsable de ces données, conformément à la réglementation en vigueur et aux politiques internes, tant par le personnel que par les tiers concernés (par ex. fournisseurs, consultants, collaborateurs).

Afin de garantir un niveau élevé de sensibilisation aux risques liés aux données électroniques et aux mesures de sécurité mises en place pour les protéger, tous les employés de l'IOR suivent régulièrement des sessions de formation à distance relatives à la sécurité des données.

L'Institut traite les données personnelles des utilisateurs pour:

- s'acquitter des obligations prévues par la loi, les règlements et les accords internationaux signés par le Saint-Siège, en particulier en ce qui concerne la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- mettre en œuvre des finalités étroitement liées et indispensables à la gestion des relations avec ses clients (par ex. acquisition d'informations préalables à la conclusion d'un contrat, vérifications et évaluations sur les résultats et sur l'évolution des relations ainsi que sur les risques qui y sont liés) ;
- garantir la prévention, l'enquête et la détection des cas de fraude dans les paiements ; la communication des données à caractère personnel à ces fins ne nécessite pas le consentement des personnes concernées ;

²⁹ Législation de référence : article 16, paragraphe 4, de la loi n° XVIII du 8 octobre 2013 fixant les règles en matière de transparence, de surveillance et d'information financière, telle que modifiée par la loi n° CCXLVII du 19 juin 2018, et l'article 60 de l'Instruction ASIF n° 3 avec lequel sont réglementés les services de paiement offerts par les entités exerçant des activités professionnelles de nature financière.

³⁰ Conformément à l'instruction ASIF n° 3 / 2018 art. 60.

- fournir des services de paiement, tels que définis à l'article 4, paragraphe 31, de l'instruction ASIF n° 3 ; la communication des données à caractère personnel à ces fins nécessite le consentement des personnes concernées ;
- traiter les données relatives aux préférences et habitudes d'utilisation des services bancaires et financiers, également fournies dans le cadre d'éventuels questionnaires, dans le but d'offrir des produits et services spécifiquement identifiés pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers.

L'Institut applique des processus transparents en matière de collecte, d'utilisation et de protection des données. En particulier, dans le cadre des contrats financiers souscrits par le client (par exemple, ouverture de compte courant, gestion financière, etc.), l'Institut fournit des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel.

L'Institut ne divulgue et n'utilise pas les informations personnelles des clients à d'autres fins que celles convenues et les informe directement de toute modification de la réglementation ou des mesures de protection des données.

Les services de contrôle de l'Institut s'assurent de la conformité des activités aux exigences réglementaires, y compris en matière de protection des données personnelles, et communiquent les résultats au Conseil de surintendance.

Au cours de l'année 2025, aucune plainte ou signalement concernant la violation de données à caractère personnel n'a été reçu. De plus, aucune plainte n'a été déposée auprès des autorités de police en matière de protection de la vie privée.

Enfin, il convient de noter que l'Institut contrôle la société immobilière S.G.I.R. S.r.L., de droit italien dont le siège social est situé en Italie, qui est soumise à la réglementation italienne sur la protection des données personnelles (RGPD).



Cybersécurité et protection des infrastructures numériques

Conformément à la réglementation du Vatican³¹, l'Institut dispose d'une Politique de sécurité informatique pour la sécurité des actifs informatiques, des données et des informations afin de garantir la protection des informations sensibles, la confidentialité des clients et la continuité des services.

La Politique de sécurité informatique définit les rôles et les responsabilités: (i) le Conseil de surintendance est responsable des politiques et stratégies de sécurité et du processus de gestion des risques informatiques et de cybersécurité tout en assurant leur compatibilité avec les directives stratégiques et les politiques de gestion des risques de l'Institut ; (ii) le Directeur général supervise la mise en œuvre des mesures de sécurité et des actions pour la gestion des risques informatiques et de cybersécurité ; (iii) le Chief Information Security Officer (CISO) définit et met en œuvre les stratégies pour poursuivre les objectifs de cybersécurité de l'Institut et surveille la gestion des incidents informatiques et de cybersécurité ; (iv) le service Gestion des risques supervise le processus intégré de gestion des risques de l'Institut, afin d'assurer la cohérence des risques informatiques et de cybersécurité avec la propension au risque de l'Institut.

L'IOR effectue au moins une fois par an la cartographie des risques informatiques, dans le but d'identifier les vulnérabilités potentielles dans les systèmes et les applications. Les processus de gestion des risques informatiques sont alignés sur les normes internationales, notamment les normes ISO 31000, ISO 27001 et ISO 27005.

Il convient de noter qu'à la suite d'une évaluation récente réalisée par une société spécialisée dans les technologies de l'information et de la cybersécurité mandatée par l'IOR, des actions spécifiques de renforcement ont été identifiées afin d'optimiser les mesures de sécurité existantes. Ces actions visent à augmenter le niveau de maturité moyen de l'Institut conformément aux normes strictes du secteur (NIST, ISO 27001, CMMI).

L'Institut continue d'investir dans la technologie et de collaborer avec des experts du secteur pour améliorer constamment les pratiques de protection des données afin de renforcer la confiance de ses clients.

Au cours de l'année 2025, l'Institut n'a pas été affecté par des incidents de sécurité³² et aucun n'a été enregistré au cours de la période 2023-25.



³¹ Règlement ASIF n° 1/2015 art. 23, titre III, chapitre 1 relatif à la surveillance prudentielle des établissements exerçant des activités professionnelles de nature financière ; Instruction ASIF n° 3 régissant les services de paiement offerts par les établissements exerçant des activités professionnelles de nature financière ; Instruction ASIF n° 4 concernant les mesures de gestion des risques opérationnels et de sécurité liés aux services de paiement et aux obligations de communication connexes.

³² On entend par « incidents de sécurité » des incidents spécifiques liés à la cybersécurité, tels que les cyberattaques, la fraude informatique, etc.

Principes de sécurité informatique pour la protection des données

1. Protection du patrimoine informationnel	L'Institut s'engage à protéger les données relatives à l'activité de ses employés, de ses clients et des tiers par des mesures techniques, organisationnelles et procédurales, considérant le patrimoine informationnel comme un atout fondamental pour les objectifs stratégiques.
2. Stratégies de sécurité	La stratégie se concentre sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.
3. Mesures de sécurité	L'Institut met en œuvre des mesures de sécurité sur les processus/actifs en évaluant régulièrement leur efficacité et en adoptant des mesures correctives. Les mesures sont proportionnées au risque et à la valeur des informations.
4. Sécurité de la phase de conception	L'Institut met en œuvre des mesures en fonction de la valeur des informations et des risques associés.
5. Cadre documentaire de sécurité	L'Institut définit des mesures de sécurité par le biais d'une réglementation interne, documentant les exigences, attribuant les responsabilités et garantissant la vérification de l'efficacité des mesures. À cette fin, l'Institut s'est doté de procédures dans le domaine de la gestion sécurisée des accès, du développement sécurisé du logiciel, de la gestion des incidents, de la gestion de la continuité des opérations et de la gestion des tiers.
6. Formation et sensibilisation	L'Institut organise des programmes de formation et de sensibilisation pour sensibiliser les employés aux risques de cybersécurité. L'IOR propose également des initiatives de formation destinées aux clients.
7. <i>Need to know</i>	L'accès aux informations est régi par le principe du « moindre privilège », basé sur la criticité des données et le rôle du demandeur.
8. Séparation des rôles	L'Institut prend des mesures pour séparer les responsabilités et prévenir la concentration des activités critiques en une seule entité.

Au cours de l'année 2025, la tendance à la hausse des tentatives d'attaques frauduleuses s'est confirmée pour l'ensemble du système financier. Plus précisément, l'établissement a recensé 16 cas de transactions frauduleuses concernant des cartes de paiement émises par ses soins, pour un montant d'environ 8 000 €, presque entièrement couverts par la garantie d'assurance liée au protocole de sécurité auquel l'Institut adhère. Le phénomène a donc eu une importance marginale.

Parmi les initiatives les plus importantes prises pour améliorer les niveaux de protection pour les clients et pour l'Institut, on peut citer: (i) le renforcement des systèmes anti-fraude sur les paiements ; (ii) le renforcement du suivi des exigences de sécurité appliquées par les tiers qui fournissent des services à l'Institut, en particulier dans le domaine de la cybersécurité et de la continuité des opérations ; (iii) la formation à la sécurité dispensée aux collaborateurs de l'Institut ; (iv) les informations sur les risques liés à la cybersécurité envoyées par courriel aux clients.



IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 11

COMPOTEMENT INTÈGRE

L'Institut mène ses activités selon les normes éthiques les plus élevées. Parmi les domaines particulièrement importants, citons la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption, le respect de la réglementation fiscale et la lutte contre les inégalités dans le cadre des relations de travail.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

L'IOR s'engage à empêcher que ses produits et services ne soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, en favorisant une solide culture de conformité et le respect total des dispositions réglementaires internationales et internes. À cette fin, l'Institut veille à acquérir une connaissance approfondie de sa clientèle grâce à des mesures de vigilance appropriées, garantit la conservation correcte des documents relatifs aux opérations effectuées et met en œuvre une collaboration active visant à détecter et à signaler les opérations suspectes. De plus, l'Institut coopère avec ses contreparties et ses correspondants dans le cadre du respect des obligations de vigilance.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur³³ dans l'État de la Cité du Vatican en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, inspiré des normes européennes et internationales, l'IOR s'est doté d'une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de procédures et d'un dispositif de contrôle interne proportionné à la taille et à la complexité des activités exercées, permettant d'évaluer, de suivre et d'atténuer les risques en la matière. Ce système prévoit des contrôles de premier niveau par les services opérationnels, de deuxième niveau par les services de surveillance et d'évaluation des risques, ainsi que des contrôles de

troisième niveau par l'audit interne afin de vérifier le bon fonctionnement et la conception du système de contrôle.

Dans l'État de la Cité du Vatican, l'Autorité de supervision et d'information financière (ASIF) assure la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'autorité édicte des dispositions et des lignes directrices contraignantes à l'intention de l'IOR, vérifie l'adéquation et l'efficacité des mesures de contrôle mises en place par le biais d'inspections et peut infliger des sanctions administratives. L'ASIF est également habilitée à recevoir les déclarations d'opérations suspectes.

Les mesures contre le blanchiment sont mises en œuvre dès la phase de sélection du personnel de l'Institut, celle-ci s'inspirant des principes de l'éthique catholique, de la méritocratie et de l'éthique du travail. Cette sélection s'effectue conformément au Règlement du personnel, au Code de conduite, à la Politique anticorruption et, de manière générale, à l'ensemble du cadre réglementaire en vigueur au sein de l'Institut. Le processus de recherche et de recrutement est structuré, documenté et prévoit des vérifications (par ex. casier judiciaire) ainsi que des restrictions spécifiques visant à prévenir les conflits d'intérêts (par ex. l'interdiction d'embaucher un conjoint, des parents directs ou par alliance). Au moment de son embauche, le personnel est tenu de prendre connaissance et d'accepter les politiques internes relatives au règlement du personnel, à la conformité, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la lutte contre la corruption et à la gestion des conflits d'intérêts.

Les réglementations et procédures de l'IOR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont portées à la connaissance de l'ensemble des employés de l'Institut

³³ Introduit par la loi n° XVIII relative à la transparence, à la surveillance et au renseignement financier du 8 octobre 2013, telle que modifiée le 19 juin 2018 (loi n° CCXLVII) transposant la directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.



(dirigeants, fonctionnaires et employés) par le biais de communications spécifiques et de la publication des documents sur le portail intranet. Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

L'Institut veille à ce que son personnel soit régulièrement informé de l'évolution des risques en matière de blanchiment de capitaux et des modes opératoires de la criminalité financière. À cette fin, il organise au moins une fois par an des formations destinées tant au personnel en contact avec la clientèle qu'aux collaborateurs chargés de la surveillance des risques. Les parcours de formation sont définis en fonction des besoins identifiés lors des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/LFT) et à l'occasion de changements réglementaires ou organisationnels. En 2025, en matière de contrôles (conformité, LBC/LFT, risque, audit), 12 activités de formation ont été dispensées, pour un total de 300 heures.

Au niveau international, le Saint-Siège (et l'IOR pour le secteur financier) a reçu des évaluations positives de la part de Moneyval concernant son système de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans son rapport final de 2021, Moneyval a jugé « globalement efficaces » les mesures et les dispositifs mis en place, les estimant dans l'ensemble conformes aux recommandations du GAFI, même s'il reste des marges d'amélioration. De nouveaux progrès en matière de juridiction ont été confirmés dans le rapport de suivi régulier de 2024, avec des évaluations plus favorables sur tous les aspects ayant précédemment fait l'objet de recommandations.

Lutte contre la corruption

L'approche de l'Institut en matière de lutte contre la corruption s'inspire des lois et dispositions en vigueur et tient compte des meilleures pratiques internationales.

Avec les Statuts, le Règlement général et le Règlement du personnel, le Code de conduite de l'IOR est l'une des quatre normes principales de l'Institut. Il établit que les objectifs de l'Institut sont atteints par l'adoption d'un comportement fondé sur les principes d'honnêteté, d'équité, d'intégrité et de transparence, dans le respect total et substantiel des règles et de l'éthique professionnelle.

L'IOR a adopté depuis 2020 une Politique anticorruption dans le but de définir les principes pour détecter et prévenir des cas potentiels de corruption afin de protéger l'intégrité et la réputation de l'IOR, ainsi que de communiquer clairement les principes à toutes les parties prenantes.

La Politique stipule que l'Institut s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, la corruption étant définie comme l'offre ou l'acceptation, directe ou indirecte, d'argent ou d'autres avantages susceptibles d'influencer le destinataire, dans le but d'inciter ou de récompenser l'exécution d'une fonction/activité ou l'omission de celle-ci.

Les réglementations et procédures de lutte contre la corruption sont portées à la connaissance de tous les employés de l'Institut par le biais de communications ad hoc et de la publication des documents sur le portail intranet de l'Institut.

Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 1 : Indicateurs.

La supervision de cette question est confiée au responsable du service Conformité, LBC et LFT.

L'Institut s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, les situations de conflit d'intérêts, même potentiels.

L'IOR a identifié les domaines suivants comme présentant un risque de corruption plus élevé, c'est-à-dire pouvant favoriser la commission d'actes de corruption:

- Recrutement de personnel ;
- Cadeaux, hospitalité et frais de représentation ;
- Contributions de bienfaisance et dons ;
- Paiements de facilitation ;
- Ouverture de la relation ;
- Relations avec des tiers (fournisseurs et autres entités qui collaborent avec l'IOR) ;
- Relations avec les agents publics ;
- Achat, gestion et cession d'actifs.

Au cours de l'année 2025, le service Audit interne (organisme de contrôle interne de troisième niveau) a soumis à vérification les processus suivants: i) Ouverture de la relation ; ii) Achat, gestion et cession d'actifs financiers. Pour ces processus, le risque a été jugé comme étant adéquatement contrôlé et aucun événement significatif n'a été identifié.

Conformément à la Politique anticorruption de l'Institut, les accords écrits avec les tiers contiennent une clause de lutte contre la corruption spécifique qui donne à l'IOR le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation s'il a connaissance ou s'il existe un soupçon raisonnable que le tiers est impliqué dans des actes de corruption. Les tiers comprennent (mais sans s'y limiter): intermédiaires, consultants, entrepreneurs et sous-traitants directs, fournisseurs, autres tiers exerçant des fonctions similaires.

L'Institut adopte un registre des fournisseurs assorti d'exigences strictes d'admissibilité, qui incluent la détention des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité et l'adhésion à des conventions internationales contre la corruption. L'inscription implique l'acceptation des conditions contractuelles types de l'Institut, qui contiennent des clauses spécifiques de lutte contre la corruption, ainsi qu'un extrait de la politique anticorruption de l'IOR. Tous les fournisseurs font en outre l'objet d'une vérification initiale et d'un suivi continu, visant à s'assurer de l'absence de sanctions, de procédures judiciaires, d'informations négatives, de statut de personne politiquement exposée (PPE) et de problèmes susceptibles de compromettre leur solidité financière.

Au cours de l'année 2025, aucun épisode de corruption impliquant des employés ou des tiers de l'IOR n'a été détecté. Au cours de la même période, il n'y a pas eu de licenciement ou de sanction disciplinaire à l'encontre d'employés en raison d'actes de corruption. Au cours de l'année 2025, l'Institut n'a fait l'objet d'aucune action en justice (en cours ou terminée) concernant des pratiques anticoncurrentielles, des violations des lois antitrust ou des pratiques monopolistiques.

Il convient de préciser que l'IOR contrôle la S.G.I.R. S.r.l. unipersonale, société de droit italien ayant son siège social à Rome, qui gère des biens immobiliers situés sur le territoire italien, reçus par legs ou dons d'établissements et de particuliers. La S.G.I.R. adopte des modalités transparentes de gestion des biens immobiliers, refuse expressément tout comportement impliquant la promesse, la concession ou l'acquisition de biens immobiliers à des conditions différentes de celles du marché ou favorisant indûment la poursuite d'intérêts personnels, de la S.G.I.R. ou de la société mère IOR.

Lancement d'alerte

L'Institut a adopté une politique de lancement d'alerte³⁴ visant à permettre aux employés, collaborateurs ou tiers de signaler les violations, actes illicites, fraudes ou irrégularités dont ils auraient eu connaissance. Le signalement doit fournir une description aussi détaillée que possible des faits et des comportements signalés.

L'Institut met en place des mesures spécifiques pour protéger les personnes impliquées dans le processus de signalement, en garantissant la confidentialité des informations et de l'identité du lanceur d'alerte, afin de prévenir tout comportement de représailles ou discriminatoire. Les signalements sont pris en charge par le responsable de l'audit interne, qui procède aux vérifications nécessaires, sans préjudice de la possibilité, pour toute personne ayant connaissance d'une violation potentielle ou d'un comportement illicite, de s'adresser à l'ASIF. Depuis l'adoption de la Politique en 2016, aucun lancement d'alerte n'a été reçu.

Comportement en matière fiscale

L'Institut exerce ses activités dans le respect de la réglementation du Saint-Siège et de l'État de la Cité du Vatican, de ses propres statuts et du droit canonique. Pour les questions non régies par les lois vaticanes, ce sont les lois italiennes qui s'appliquent, sous réserve de leur transposition par le Vatican.

Dans ce contexte, il n'y a pas de prélèvement d'impôt par l'État de la Cité du Vatican sur les bénéfices d'exploitation de l'Institut. L'IOR ne dispose pas de succursales à l'étranger pour ses transactions et a un siège unique, situé dans l'État de la Cité du Vatican.

L'Institut est soumis à l'application des accords internationaux décrits ci-dessous:

Convention fiscale avec l'Italie : depuis 2016, l'Institut applique la convention fiscale entre l'Italie et le Saint-Siège, permettant ainsi aux clients résidents fiscaux en Italie de s'acquitter de leurs obligations fiscales par l'intermédiaire d'un représentant fiscal désigné par l'Institut, qui prélève et verse les impôts au Trésor public italien.

FATCA : Depuis 2015, l'Institut est soumis à la réglementation FATCA et, en vertu de l'accord entre le Saint-Siège et les États-Unis, est tenu de signaler à l'IRS (Internal Revenue Service) les données des comptes se rapportant à ses clients américains.

Qualified Intermediary : En 2021, l'Institut a obtenu de l'IRS la reconnaissance en tant que Qualified Intermediary (QI), attestant l'adoption de procédures conformes aux normes internationales et permettant une gestion fiscale plus efficiente.

Fiscalité d'autres pays : Les clients qui ne résident pas en Italie sont tenus de déclarer leurs revenus dans leur pays de résidence fiscale, conformément aux règles fiscales nationales applicables.

³⁴ On entend par lancement d'alerte le signalement d'infractions, de fraudes ou d'irrégularités sur le lieu de travail par un témoin qui porte à l'attention d'une personne habilitée des comportements commis par d'autres personnes appartenant à l'Institut ou entretenant des relations commerciales avec celui-ci.

La gestion des activités fiscales est confiée au pôle Area Operations au moyen d'un dispositif spécialisé de fiscalité au sein du bureau Back Middle Office et Fiscalité.

Les types de risques pouvant survenir dans le cadre des processus de l'Institut liés à l'application des accords internationaux décrits ci-dessus (FATCA, Convention fiscale Saint-Siège/Italie et QI Agreement) sont les suivants:

- Les risques de conformité d'ordre opérationnel concernent aussi bien les processus métier que les processus spécifiques de conformité fiscale. Ils portent, par exemple, sur l'exactitude et la rapidité d'exécution des activités.
- Les risques d'ordre interprétatif liés aux opérations courantes et non courantes concernent les choix liés à la mise en œuvre des obligations fiscales. Afin d'atténuer ces risques, l'Institut s'appuie sur des échanges préventifs avec des cabinets experts en droit fiscal ainsi qu'avec les banques dépositaires. Actuellement, aucune incertitude d'interprétation n'apparaît.
- Risques liés à la gouvernance des processus, découlant de la bonne attribution des rôles, des responsabilités et des pouvoirs à chaque acteur impliqué dans les processus fiscaux, par ex. le service Back-Middle Office Titres et Fiscalité et les fonctions de contrôle.

En matière de gestion du risque fiscal, l'Institut s'est doté d'une « Procédure relative aux obligations fiscales » qui régit l'alignement réglementaire externe/interne, les conseils fournis aux services internes, la promotion d'une culture d'intégrité fiscale et la production des flux d'informations.

L'IOR entretient une communication ouverte et régulière avec les autorités fiscales étrangères ; en 2025, aucun litige fiscal n'a été signalé, et il n'existe aucun litige en cours concernant les années antérieures.

En ce qui concerne les activités impliquant des pays autres que l'État de la Cité du Vatican, il est précisé que l'IOR détient une participation dans la société immobilière S.G.I.R. S.r.l. dont le siège social est situé à Rome et qui est contrôlée à 100 % par l'Institut. Compte tenu de la valeur immatérielle de la société participée, l'Institut ne rédige pas les comptes consolidés conformément aux principes IAS/IFRS. Enfin, l'Institut possède trois immeubles sur le territoire italien. Il présente sa déclaration de revenus en Italie et s'acquitte des impôts IRES et IMU correspondants.

Ressources humaines et relations de travail

Au cours de l'année 2025, l'Institut a poursuivi ses efforts visant à renforcer et à développer son capital humain, conformément à sa vocation éthique et institutionnelle. Les politiques de gestion des ressources humaines s'inscrivent dans un processus plus large d'évolution de la structure organisationnelle, visant à répondre de manière toujours plus efficace aux besoins opérationnels et réglementaires, ainsi qu'à l'évolution du modèle de service, et à la maîtrise des principaux risques opérationnels et de conformité.

Dans ce contexte, les principaux domaines d'intervention ont porté sur:

- le recrutement de nouvelles ressources, dans une optique de continuité opérationnelle et de durabilité organisationnelle, par le biais d'un processus de sélection du personnel rigoureux, structuré et transparent ;
- l'évolution du système d'évaluation, de développement et d'incitation du personnel, axé sur la valorisation des performances individuelles, l'atteinte des objectifs organisationnels et la maîtrise du risque de continuité managériale ;
- le renforcement de la formation professionnelle et l'introduction d'un nouveau modèle pour le développement des compétences spécialisées ;

- le renforcement de la formation religieuse, conformément à l'identité et aux valeurs fondatrices de l'Institut.

Évolution des effectifs et structure organisationnelle.

En 2025, l'IOR a encore fait évoluer sa structure organisationnelle, en créant de nouvelles structures opérationnelles et en mettant en place des profils spécialisés nécessaires. Ces interventions ont visé à améliorer encore davantage le service offert à la clientèle et à gérer plus efficacement les profils de risque, conformément au cadre normatif et réglementaire ainsi qu'aux principes d'une gestion saine et prudente.

Au cours de l'année, 13 personnes ont été embauchées, l'âge moyen des nouveaux arrivants s'élevant à 31 ans. Tous les profils recrutés présentent un parcours professionnel et des compétences spécialisées en adéquation avec les postes à pourvoir. Les recrutements ont concerné à la fois des profils juniors et des professionnels dotés d'une expérience confirmée, contribuant au renforcement des principaux domaines stratégiques de l'Institut.

Au 31 décembre 2025, l'effectif total comptait 115 employés, dont l'âge moyen était de 44 ans et l'ancienneté moyenne de 10 ans, ce qui confirme le bon équilibre entre stabilité organisationnelle, développement des compétences et renouvellement générationnel.

Sélection du personnel et politiques de rémunération.

La sélection du personnel continue de s'appuyer sur des critères rigoureux de mérite, de compétence et de transparence, et s'effectue dans le respect du Règlement du personnel, du Code de conduite, de la Politique anticorruption et de l'ensemble des règles internes en vigueur, afin de prévenir les risques liés à la réputation et à la non-conformité.

Le processus de recherche et de sélection s'articule en plusieurs étapes d'évaluation et prévoit l'implication progressive de différents niveaux de responsabilité, ce qui permet une analyse complète des candidatures sur les plans technique et professionnel, des aptitudes, de l'éthique et des valeurs. Pour chaque recrutement, un rapport détaillé est établi, qui rend compte de l'ensemble du processus, depuis la définition des besoins jusqu'aux démarches d'intégration des candidats sélectionnés, garantissant ainsi la traçabilité et la transparence de la procédure.

Pour la recherche de candidats, l'Institut utilise principalement deux canaux:

- publication d'annonces sur des plateformes de réseautage professionnel ;
- publication d'annonces par le biais de services de placement universitaire.

Pour les postes de cadres et, à titre résiduel, pour la recherche de profils professionnels difficiles à trouver, le recours à des consultants spécialisés dans la recherche et la sélection de personnel est requis.

Évaluation, développement et motivation du personnel.

Au cours de l'année 2025, le système d'évaluation et de motivation du personnel a poursuivi son évolution, afin de favoriser le développement professionnel des collaborateurs, de valoriser leurs compétences spécifiques et de renforcer la contribution individuelle à la réalisation des objectifs de l'Institut.

Le système d'évaluation et de motivation repose sur des indicateurs quantitatifs, liés aux objectifs de l'Institut et de chacune de ses structures organisationnelles, ainsi que sur des indicateurs qualitatifs, destinés à évaluer les compétences, les comportements et les résultats obtenus par chaque collaborateur. Les objectifs sont formalisés

et partagés, et le système prévoit des moments structurés de retour d'information, afin de favoriser la prise de conscience des performances et l'amélioration continue.

Ce dispositif permet de lier l'octroi éventuel des primes à la fois à la réalisation des objectifs organisationnels et à la performance individuelle, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme, dans le respect des principes de durabilité, d'équilibre de gestion et de bonne gestion des risques.

Les politiques de rémunération et d'incitation reposent sur des principes d'équité, de durabilité et de cohérence avec les responsabilités attribuées. Elles sont étroitement intégrées au système d'évaluation annuelle et visent à valoriser les performances individuelles de manière responsable et cohérente avec le profil de risque de l'Institut.

Fin 2025, des mesures ont également été prises pour définir les plans de succession des cadres, un outil de gouvernance organisationnelle visant à garantir la continuité des principaux postes à responsabilité et à atténuer le risque de pénurie de cadres à moyen et long terme. Ces plans permettent de valoriser le potentiel des ressources internes et d'accompagner, de manière structurée et traçable, les processus décisionnels en matière de nominations.

Formation professionnelle.

En 2025, 4 400 heures de formation ont été dispensées, ce qui confirme l'importance accordée par l'Institut au développement des compétences en tant que facteur clé de résilience, de maîtrise des risques et de durabilité opérationnelle. Les activités ont principalement concerné les domaines de la finance, du commercial et des contrôles (Risk Management, Compliance, AML, Audit), de la sécurité informatique et de la formation religieuse (sur ce dernier point, voir le paragraphe suivant).

En ce qui concerne les thèmes spécialisés, il s'agissait de formations initiales et continues

destinées directement aux spécialistes du domaine, ainsi que d'actions de sensibilisation et de formation destinées à l'ensemble du personnel, visant notamment à renforcer la prise de conscience des risques informatiques et opérationnels.

Fin 2025, un nouveau modèle de formation aux compétences a été présenté ; il sera mis en œuvre au cours de l'année 2026. L'objectif est de faire de la formation un levier stratégique de gestion visant à garantir une harmonisation permanente entre les processus, les rôles et les compétences.

Un Dictionnaire des compétences a également été élaboré, dans le but de fournir un cadre structuré, cohérent et partagé des compétences pertinentes pour l'Institut, en accord avec sa mission, ses valeurs fondatrices et le contexte institutionnel, réglementaire et opérationnel de référence.

Formation religieuse.

Au cours de l'année 2025, l'Institut a mis en place des initiatives de formation religieuse et spirituelle en accord avec sa mission. Au programme figuraient des célébrations eucharistiques, des événements ecclésiaux majeurs et des moments de réflexion, notamment le Jubilé des employés du Saint-Siège, un pèlerinage et des rencontres avec le Prélat. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'un engagement en faveur du développement intégral de la personne, en renforçant les valeurs, le sentiment d'appartenance et un esprit professionnel inspiré de la doctrine sociale de l'Église.

La dimension éthique et les valeurs constituent un élément distinctif de l'Institut et orientent son action selon des normes élevées. Elle est également intégrée dans les processus de gestion des ressources humaines, en particulier dans la sélection du personnel. Outre les compétences techniques, des aspects tels que l'éthique, la discrétion et la rigueur professionnelle sont évalués.

Litiges.

L'Institut veille en permanence au respect du Règlement du personnel et, en cas de situations laissant présumer une irrégularité, mène des enquêtes spécifiques ; tout comportement irrégulier avéré entraîne l'ouverture de la procédure disciplinaire prévue. À cette fin, une commission disciplinaire a été mise en place. Elle est composée des responsables des services Ressources humaines et Organisation, Juridique et Affaires sociales, ainsi que de l'Audit interne.

Au cours de l'année 2025, aucun nouveau litige n'a été engagé entre l'Institut et son personnel. Aucun cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, les opinions politiques, la nationalité ou l'origine sociale n'a donné lieu à des procédures ou à des procès formels. L'appartenance à la religion catholique représente pour l'Institut un critère de sélection des candidats à des fins d'embauche, conformément aux principes constitutifs et à la mission de l'IOR, et ne constitue donc pas un élément de discrimination.





IOR ISTITUTO PER
LE OPERE
DI RELIGIONE

CHAPITRE 12

ANNEXES

Annexe 1 : Indicateurs

Annexe 2 : Index des contenus GRI

Annexe 3 : Acronymes

ANNEXES

Annexe 1 : Indicateurs

Les données pertinentes, accompagnées de la référence à la section du document où elles sont abordées, figurent ci-dessous.

Section 4 Investissements catholiques

L'allocation des investissements IOR au 31 décembre 2025 est indiquée ci-dessous.

Zone géographique	Unité	Portefeuille propriétaire	Portefeuille GPM	Valeurs de tiers en dépôt
Europe occidentale	%	72,4	78,5	78,5
Amérique du Nord	%	15,9	15,4	19,3
Émetteurs supranationaux	%	7,3	5,5	1,5
Asie et Pacifique	%	2,3	0,6	0,6
Europe de l'Est	%	1,2	0	0,1
Amérique du Sud et centrale	%	0,9	0	0
Afrique et Moyen-Orient	%	0	0	0
Asie centrale	%	0	0	0
Total	%	100	100	100

Domaine	Unité	Portefeuille propriétaire	Portefeuille GPM	Valeurs de tiers en dépôt
Émetteurs gouvernementaux	%	42,6	69,1	82,8
Banques	%	23,5	5,7	4,2
Liquidités	%	7,2	2,4	0,0
Émetteurs supranationaux	%	7,3	5,5	1,5
Consommation cyclique	%	2,7	2,2	0,8
Technologie	%	2,2	4,8	1,3
Assurances	%	2,0	1,0	1,5
Communication	%	2,2	2,2	0,2
Consommation non cyclique	%	1,5	1,4	0,5
Émetteurs appartenant à l'État non garantis	%	1,9	0,2	0,4
Biens d'équipement	%	1,5	1,4	1,2
Courtage et gestionnaire d'actifs	%	1,5	0,2	0,0
Transport	%	0,7	1,1	0,0
Autres financiers	%	0,3	0,2	0,0
Industriels	%	0,1	0,2	0,1
Autorités locales	%	0,3	0,2	0,7
Fonds d'investissement en matières premières	%	0,4	0,1	0,4
Émetteurs appartenant à l'État garantis	%	0,2	0,5	0,0
Gaz naturel	%	0,2	0,0	0,0
Énergie électrique	%	0,2	0,2	0,7
Fonds d'investissement immobilier	%	0,2	0,1	0,0
Autres biens utilitaires	%	0,0	0,0	0,2
Fonds d'investissement dans l'immobilier	%	0,2	0,9	0,8
Autres fonds d'investissement	%	1,1	0,4	2,6
Total	%	100	100	100

La conformité des investissements IOR est indiquée ci-dessous :

Conformité des investissements à la Politique FCI	Unité	% Conformité	
		31/12/2025	31/12/2024
Actifs détenus	%	100	100
dont en dérogation temporaire	%	2,2	2,2
Portefeuilles clients GPM	%	100	100
dont en dérogation temporaire	%	0,3	0,3
Valeurs de tiers en dépôt	%	97,6	97,4
dont en dérogation temporaire	%	0,1	1,1

Les dérogations à la conformité ne sont autorisées qu'à l'issue d'un processus structuré d'évaluation des motifs. Elles sont limitées dans le temps, en nombre et en valeur, et font l'objet d'un suivi.

Section 5 Valeur générée et distribuée

Valeur générée	Unité	2025	2024
Valeur générée	€/million	67,6	50

Répartition de la valeur générée	Unité	2025	2024
Valeur distribuée	€/million	49,3	37,4
- Personnel	€/million	15,6	15,0
- Fournisseurs	€/million	9,5	8,8
- État, collectivités, organismes publics	€/million	0,0	0,0
- Saint-Père	€/million	24,3	13,6
Valeur conservée	€/million	18,3	12,6

Valeur pour l'Église universelle	Unité	2025	2024
Actifs sous gestion (ASG)	€/million	3 307	3 044
Valeur générée par la gestion d'actifs	€/million	163	177
Valeur disponible hors commissions	€/million	142,5	157
Valeur disponible en faveur de l'Église universelle, conforme à la Politique d'investissement IOR DSE	€/million	142,5	157

L'analyse ne tient pas compte des gestions de patrimoine appartenant aux travailleurs laïcs du Vatican, au personnel du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège et quelques autres cas ; pour ces clients, la valeur générée s'élève à 5,6 millions d'€ en 2025. Données relevées à taux de change constants, fin d'année.

Fonds pour les saintes messes	Unité	2025	2024
Solde	€	452 000	763 000
Dons reçus	€	40 000	93 000
Dons pour les messes	€	-188 000	-404 000
Total	€	304 000	452 000

Fonds pour les œuvres missionnaires	Unité	2025	2024
Solde	€	11 000	93 000
Dons reçus	€	8 000	37 000
Transfert à partir des bénéfices de l'Institut lors de la distribution	€	300 000	200 000
Dons pour des œuvres missionnaires	€	-334 000	-319 000
Total	€	-15 000	11 000

Section 7 Qualité et expérience client

Heures de formation dispensées	Unité	2025	2024
Sécurité et informatique	Heures	58	360
Informatique	Heures	0	78
Sécurité et continuité	Heures	58	282
Finance	Heures	1 277	576
Finance et investissement	Heures	1.277	576
Contrôles	Heures	342	309
Conformité et LBC	Heures	134	143
Audit	Heures	124	40
Gestion des risques	Heures	43	76
Opérations	Heures	42	51
Commercial	Heures	590	266
<i>Financial Advisory Services</i>	Heures	590	266
Autre	Heures	520	60
Ressources humaines	Heures	384	0
Organisation	Heures	23	0
Comptabilité et bilan	Heures	3	0
Achats	Heures	0	60
Santé et sécurité	Heures	110	0
Formation dispensée	Heures	2 787	1 571
Formation religieuse	Heures	1 615	1 060
Formation globale	Heures	4 402	2 630

Section 8 Transition vers une économie verte et circulaire

Matériaux achetés : papier pour impression	Unité	2025	2024
Quantité	Nbre de rames	720	1 140
Poids	kg	1 750	2 770

Énergie renouvelable (A)	Unité	2025	2024
Consommation d'électricité	kWh	823 056	652 680
Consommation d'énergie pour le chauffage	kWh	0	0
Consommation d'énergie du parc de véhicules	kWh	454	760
Consommation d'énergie pour la climatisation	s/o	s/o	s/o
Consommation d'énergie vapeur	s/o	s/o	s/o
Total	kWh	823 510	653 440

Énergie non renouvelable (B)	Unité	2025	2024
Consommation d'électricité	kWh	0	0
Consommation d'énergie pour le chauffage	kWh	1 296 000	1 304 640
Consommation d'énergie du parc de véhicules	kWh	5 684	6 800
Total	kWh	1 301 684	1 311 440

Consommation d'énergie	Unité	2025	2024
Consommation totale d'énergie dans l'organisation : renouvelable (A) et non renouvelable (B)	kWh	2 125 194	1 964 880
Énergie renouvelable (électricité)	%	38,7	33,26
Énergie non renouvelable (carburant)	%	61,3	66,74

Consommation d'énergie	Unité	2025	2024
Consommation totale d'énergie dans l'organisation (A)	kWh	2 125 194	1 964 880
Employés (B)	nbr	115	105
Intensité énergétique (A/B)	kWh	18 480	18 713

Consommation totale d'énergie dans l'organisation	Unité	2025	2024	Differenza 2025 vs. 2024
Consommation annuelle	kWh	2 125 194	1 964 880	8,2 %

Certifications des fournisseurs chargés de la collecte des déchets et de l'hygiène des lieux de travail

UNI EN ISO 9001 Gestion de la qualité - Certificat ISO9001 n° IT96/0079

MODÈLE D'ORGANISATION ET DE GESTION conformément au décret législatif 231/01 et ses modifications ultérieures et au CODE D'ÉTHIQUE

UNI EN ISO 14001 Gestion environnementale - Certificat ISO14001 n° IT06/0283

UNI ISO 45001 Santé et sécurité - Certificat ISO45001 n° IT13/0504

SA 8000 Gestion de la responsabilité sociale - Certificat SA8000 n° IT18/0023

UNI EN 13549 Services de nettoyage : exigences de base et recommandations pour les systèmes de mesure de la qualité - Certificat uni EN 13549 n° GITI-356-MQ

PdR UNI 125 : 2022 Égalité des genres - Certificat Uni/PDR 125 : 2022 n° GITI-729-PdR125

Certification ESG - Score ESG B : Bon niveau de durabilité dans les domaines environnemental, social et de gouvernance

Déchets par type	Unité	2025	2024
Cartouches, rubans pour imprimantes et machines (CED 08 03 17)	kg	40	62
Machines de bureau (ordinateurs, déchiqueteuses, etc.) (CED 16 02 14)	kg	265	438
Moniteurs (CED 16 02 13)	kg	21	0
Autres types - emballages en papier et carton (CED 15 01 01)	kg	0	0
Autres types - piles alcalines (CED 16 06 04)	kg	0	17
Autres types - mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques (CED 17 01 07)	kg	2 400	0
Autres types - bois (17 02 01)	kg	180	288
Autres types - autres isolants (17 06 03*))	kg	0	9
Autres types - matériau de construction à base de plâtre (CED 17 08 02)	kg	0	248
Autres types - déchets mélangés des activités de construction et de démolition (CED 17 09 04)	kg	140	0
Autres types - encombrants (CED 20 03 07)	kg	524	328

Principaux déchets en détail	Unité	2025	2024
Plastique	kg	2 475	2 054
	kg/nbre employés	22	20
Papier*	kg	4 875	4 821
	kg/nbre employés	42	46
Total	kg	7 350	6 875
	kg/nbre employés	64	66

* À cela s'ajoute l'élimination des déchets de papier liée aux initiatives de numérisation, qui a concerné 6 t en 2025, et 34 t au total en 2023 et 2024.

Consommation d'eau	Unité	2025	2024
Eau consommée	m³	11 045	11 405
- dont potable	m³	4 745	4 745
- dont technique	m³	6 300	6 300

Consommations estimées

Déchets destinés à être éliminés	Unité	2025	2024
Total déchets non dangereux	kg	3 570	2 204
Décharge	kg	0	0
Incinération avec récupération d'énergie	kg	0	0
Incinération sans récupération d'énergie	kg	0	0
Autres opérations d'élimination (stockage des déchets en vue de leur élimination ultérieure comme indiqué ci-dessus)	kg	3 570	2 204
Total déchets dangereux	kg	155	71
Décharge	kg	0	0
Incinération avec récupération d'énergie	kg	s/o	s/o
Incinération sans récupération d'énergie	kg	s/o	s/o
Autres opérations d'élimination (stockage préalable des déchets pour les soumettre à l'une des opérations d'élimination)	kg	155	71

Frais de gestion de l'environnement liés à l'IOR	Unité	2025	2024
Gestion des déchets, élimination (à l'exclusion des eaux usées)	€	12 669	13 785
Entretien des installations	€	s/o	s/o
Contrôles et certifications environnementaux	€	s/o	s/o
Formation en matière d'environnement	€	s/o	s/o

Section 11 Comportement intègre

Formation et communication en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption	2025	membres formés	2024	membres formés
	Unité	%	Unité	%
Membres du Comité de direction auxquels ont été communiquées les réglementations et procédures de l'organisation en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	7	100 %	9	100 %
Membres du Comité de direction ayant suivi des cours de formation sur la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	7	100 %	9	100 %
Employés auxquels ont été communiquées les réglementations et procédures en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	115	100 %	106	100 %
- Dirigeants	12	100 %	11	100 %
- Cadres intermédiaires	26	100 %	26	100 %
- Employés	77	100 %	69	100 %
Nombre total d'employés ayant suivi des cours de formation sur la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	115	100 %	106	100 %
- Dirigeants	12	100 %	11	100 %
- Cadres intermédiaires	26	100 %	26	100 %
- Employés	77	100 %	69	100 %

Annexe 2 : Index des contenus GRI

Cette section présente les normes GRI (Global Reporting Initiative) que l’IOR a adoptées pour rendre compte des informations relatives au développement durable.

En garantissant la cohérence, la transparence et la comparabilité, les normes GRI représentent un cadre internationalement reconnu pour le reporting en matière de développement durable. Le cadre GRI est émis par le Global Sustainability Standards Board (GSSB) et est actuellement la norme la plus utilisée³⁵.

Les normes GRI valorisent la stratégie de développement durable d’une organisation car elles adoptent une approche systémique des questions de durabilité et permettent une représentation transparente et structurée de l’impact économique, environnemental et social. Ces normes privilégient une gestion efficace des risques et renforcent la confiance des parties prenantes.

Les normes GRI auxquelles se réfère l’IOR sont les suivantes :

- 1) norme pour le reporting en matière de développement durable GRI (2021)³⁶;
- 2) norme sectorielle G4- *Financial Services Sector Disclosures*³⁷.

Déclaration d’utilisation	L’IOR a rendu compte des informations mentionnées dans cet index des contenus GRI pour la période 01/01/2025 - 31/12/2025 en référence aux normes GRI.
GRI utilisé	GRI 1 - Principes de reporting - version 2021
Normes sectorielles GRI pertinentes	Suppléments sectoriels pour les services financiers - version : G4

³⁵ Source : *The move to mandatory reporting: Survey of Sustainability Reporting*, KPMG 2024.

³⁶ Source : *Consolidated set of GRI Standards 2021*, GRI.

³⁷ Source : *GRI-G4, Financial services sector disclosures*, GRI.

4. Investissements catholiques

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 4. Investissements catholiques	-	-
GRI G4 Directives sectorielles pour les informations à fournir sur l'approche managériale: Responsabilité du produit: Portefeuille de produits	(ancien FS1) Politiques comportant des composantes environnementales et sociales spécifiques appliquées aux secteurs d'activité	4. Investissements catholiques	-	-
	(ancien FS2) Procédures d'évaluation et de vérification des risques sociaux et environnementaux dans les secteurs d'activité		-	-
	(ancien FS3) Processus permettant de contrôler la mise en œuvre par les clients et la conformité aux exigences sociales et environnementales incluses dans les contrats ou les transactions		-	-
	(ancien FS4) Processus visant à améliorer les compétences du personnel dans la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales et des procédures appliquées aux secteurs d'activité		-	-
	(ancien FS5) Interaction avec les clients/filiales/partenaires commerciaux concernant les risques et opportunités sociaux et environnementaux		-	-
GRI G4 Indicateurs du supplément sectoriel spécifique: Responsabilité du produit: Portefeuille de produits	FS6 Pourcentage du portefeuille segmenté par secteur d'activité pour des zones géographiques spécifiques, par taille et par secteur	4. Investissements catholiques	-	-
	FS7 Valeur monétaire des produits et services visant à créer un avantage social pour chaque ligne d'activité et objectif		-	-
	FS8 Valeur monétaire des produits et services visant à créer un avantage environnemental pour chaque ligne d'activité et objectif		-	-
GRI G4 Indicateurs du supplément sectoriel spécifique: Actionariat actif	FS10 Pourcentage et nombre d'entreprises incluses dans le portefeuille institutionnel avec lesquelles l'organisation a eu des interactions sur des questions sociales ou environnementales	4. Investissements catholiques	-	-
	FS11 Pourcentage des actifs soumis à une évaluation sociale ou environnementale selon des critères positifs ou négatifs		-	-

5. Valeur générée et distribuée

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 5. Valeur générée et distribuée	-	-
GRI 201 : Performance économique	201-1 Valeur économique directement générée et distribuée	5. Valeur générée et distribuée	-	-
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique		-	-
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016	203-1 Investissements dans les infrastructures et mécénat		-	-
	203-2 Impacts économiques indirects significatifs		-	-

6 Soutien à l'Église universelle

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 6. Soutien à l'Église universelle	-	-
GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016	203-2 Impacts économiques indirects significatifs	5. Valeur générée et distribuée 6. Soutien à l'Église universelle	-	-
GRI G4 Directives sectorielles pour les informations à fournir sur l'approche managériale	(ancien FS15) Politiques pour un développement et une commercialisation corrects des produits et services financiers	7. Qualité et expérience client 6. Soutien à l'Église universelle	-	-
	(ancien FS16) Initiatives visant à améliorer les connaissances financières par type de bénéficiaire	7. Qualité et expérience client 6. Soutien à l'Église universelle	-	-

7. Qualité et expérience client

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 7. Qualité et expérience client	-	-
	3-2 Liste des thèmes pertinents		-	-
	3-3 Gestion des thèmes pertinents		-	-
GRI 416 : Santé et sécurité des clients 2016	416-1 Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité par catégories de produits et de services	7. Qualité et expérience client	-	-
	416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et services sur la santé et la sécurité		-	-
GRI 417 : Commercialisation et étiquetage 2016	417-1 Exigences en matière d'information et d'étiquetage des produits et services		-	-
	417-2 Cas de non-conformité concernant l'information et l'étiquetage des produits et services		-	-
	417-3 Cas de non-conformité concernant les communications commerciales		-	-

8. Transition vers une économie verte et circulaire

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 8. Transition vers une économie verte et circulaire	3-3 Gestion des thèmes pertinents	Les aspects de gouvernance sont en cours d'évaluation
GRI 301 : Matières 2016	301-1 Consommation de matières en poids ou en volume	8. Transition vers une économie verte et circulaire	-	-
	301-2 Matières utilisées provenant du recyclage		-	-
GRI 302 : Énergie 2016	302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation		-	-
	302-2 : Consommation énergétique en dehors de l'organisation		-	-
	302-3 Intensité énergétique		-	-
	302-4 Réduction de la consommation énergétique		-	-
	302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et services		-	-
GRI 306 : Déchets 2020	306-1 Production de déchets et impacts significatifs liés aux déchets		-	-
	306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets		-	-
	306-3 Déchets produits		-	-
	306-4 Déchets non destinés à l'élimination		-	-
	306-5 Déchets destinés à l'élimination		-	-

9. Numérisation et innovation

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 9. Numérisation et innovation	-	-
GRI 306 : Déchets 2020	306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	8. Transition vers une économie verte et circulaire	-	-
GRI 416 : Santé et sécurité des clients	416-1 Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité par catégories de produits et de services	7. Qualité et expérience client	-	-

10. Confidentialité des données et cybersécurité

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR 10. Confidentialité des données et cybersécurité	-	-
GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016	418-1 : Plaintes fondées relatives à la violation de la confidentialité des données des clients et aux pertes des données des clients		-	-

11. Comportement intègre

Norme GRI	Information	Emplacement	Omission	
			Exigences omises	Explication
GRI 3 : Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes pertinents 3-2 Liste des thèmes pertinents 3-3 Gestion des thèmes pertinents	3. Le développement durable à l'IOR	-	-
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	205-1 Évaluation des risques relatifs à la corruption (opération)	11. Comportement intègre	-	-
	205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption		-	-
	205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises		-	-
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016	206-1 Azioni legali per comportamento anti concorrenziale, anti-trust, e pratiche monopolistiche		-	-
GRI 207 : Fiscalité 2019	GRI 207-1 : Approche fiscale	11. Comportement intègre	-	-
	207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques		-	-
	207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale		-	-
	207-4 Reporting pays par pays		-	-
GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016	406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises	11. Comportement intègre	-	-

Annexe 3 : Acronymes

ASIF : Autorité de supervision et d'information financière

ASG : Actifs sous gestion

CDP : *Carbon Disclosure Project*

CED : Catalogue européen des déchets

CEI : Comité électrotechnique italien

CFA : *Chartered Financial Analyst*

CMMI : *Capability Maturity Model Integration*

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*

DICI : Document d'information clé pour l'investisseur

DSC : Doctrine sociale de l'Église

DVR : Document d'évaluation des risques

ECV : État de la Cité du Vatican

EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group*

ESG : Environnement, Social, Gouvernance

ESRS : *European Sustainability Reporting Standards*

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act*

FCI : *Faith Consistent Investments*

GAFI : Groupe d'action financière

GES : Gaz à effet de serre

GPM : Gestion du patrimoine des clients

GRC : Gestion de la relation client

GRI : Global Reporting Initiative

GSSB : *Global Sustainability Standards Board*

IFRS : International Financial Reporting Standards

IMU : Impôt municipal unique

IOR : *Istituto per le Opere di Religione*

IRS : *Internal Revenue Service*

ISO : Organisation internationale de normalisation

ISSB : Conseil international des normes de développement durable

KPI : Indicateur clé de performance

LBC : Lutte contre le blanchiment de capitaux

LED : Light Emitting Diode

LFT : Lutte contre le financement du terrorisme

NIST : *National Institute of Standards and Technology*

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OFAC : *Office of Foreign Assets Control*

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PPE : Personne politiquement exposée

RDV : Respect de la vie humaine

RGPD : Règlement général sur la protection des données

SASB : *Sustainability Accounting Standards Board*

SDV : Caractère sacré de la vie

S.G.I.R. : *Società Per Gestioni Di Immobili Roma*

TCO2e : Tonnes de CO2 équivalent

UNI : Organisme national italien de normalisation

WACI : *Weighted Average Carbon Intensity*



LÉGENDES ET CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Couverture

Michel-Ange, Le Jugement dernier, fresque, 1536-1541. Détail représentant le groupe d'anges jouant des trompettes. Palais du Vatican, Chapelle Sixtine.

Page 7

Jardins du Vatican, jardin « à l'italienne », années 1930.

Page 13

Fontaine de la Galère, XVIIe siècle, Jardins du Vatican, montée vers le palais du Belvédère d'Innocent VIII. Vue nocturne avec la fontaine éclairée.

Page 25

Michel-Ange, Le Jugement dernier, fresque, 1536-1541. Partie centrale de la fresque représentant le Christ juge et la Vierge, entourés d'une foule d'apôtres, de saints et de bienheureux. Palais du Vatican, Chapelle Sixtine.

Page 33

Bâtiment de la Pinacothèque vaticane de L. Beltrami, 1932. Vue sur le Jardin Carré.

Page 51

Fontaine de la Galère, XVIIe siècle, Jardins du Vatican, montée vers le palais du Belvédère d'Innocent VIII. Vue nocturne avec la fontaine éclairée.

Page 57

Fontaine du Triton, années 1930, Jardins du Vatican, roseraie.

Page 61

Vue partielle depuis le haut de la place et de la colonnade de Saint-Pierre en direction du Palais apostolique du Vatican.

Page 69

Escalier en colimaçon de l'entrée des Musées du Vatican, conçu par l'architecte G. Momo et orné de bas-reliefs du sculpteur A. Maraini (1932).

Page 79

Blason d'Alexandre VII Chigi (1655-1667). Détail de la Colonnade de Saint-Pierre.

Les images et les biens culturels figurant ci-dessus, reproduits en couverture et aux pages 7, 13, 25, 33, 51, 57, 61, 69 et 79 du présent rapport, sont protégés par copyright comme suit :

© Governatorato dello Stato della Città del Vaticano – Direzione dei Musei e dei Beni Culturali.



Istituto per le Opere di Religione

Cortile Sisto V

00120 Città del Vaticano

Stato della Città del Vaticano

Inscrit sous le n° 1 au Registre des personnes morales
tenu par le Governatorato dello Stato della Città del Vaticano

